AFFAIRES GENERALES ET POLITIQUE
GENERAL AFFAIRS AND POLICY

Doc. prél. No 12
Prel. Doc. No 12

mars / March 2009

HccH
HAGUE CONFERENCE ON
PRIVATE INTERNATIONAL LAW
CONFÉRENCE DE LA HAYE
DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

RAPPORT ANNUEL 2008

établi par le Bureau Permanent

P R O J E T
Traduction en français non révisée

* * *

ANNUAL REPORT 2008

drawn up by the Permanent Bureau

D R A F T

Document préliminaire No 12 de mars 2009 à l'intention
du Conseil de mars / avril 2009 sur les affaires générales et la politique de la Conférence

Preliminary Document No 12 of March 2009 for the attention
of the Council of March / April 2009 on General Affairs and Policy of the Conference

Permanent Bureau | *Bureau Permanent*
6, Scheveningseweg 2517 KT The Hague | *La Haye* The Netherlands | *Pays-Bas*
telephone | *téléphone* +31 (70) 363 3303 fax | *télécopieur* +31 (70) 360 4867
e-mail | *courriel* secretariat@hcch.net website | *site internet* http://www.hcch.net

RAPPORT ANNUEL 2008

établi par le Bureau Permanent

P R O J E T
Traduction en français non révisée

* * *

ANNUAL REPORT 2008

drawn up by the Permanent Bureau

D R A F T

TABLE DES MATIÈRES

I. ORGANISATION 5

A. Célébrations du 115e anniversaire – Convention de La Haye sur la protection internationale des adultes 5
B. Conseil sur les affaires générales et la politique 6
C. Budget : Conseil des Représentants diplomatiques 6
D. Bureau Permanent 7
E. Membres de la Conférence 7
F. Adoption des Conventions de La Haye 8
G. Coopération avec les gouvernements et d'autres organisations et institutions internationales 9

II. ÉLABORATION DE NOUVEAUX INSTRUMENTS 9

A. Travaux législatifs 9
B. Travaux futurs 10
1. Médiation transfrontière en matière familiale 10
2. Choix de la loi dans les contrats internationaux 11
3. Administration du droit étranger 11
4. Protocole à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 12
5. Protocole à la Convention Recouvrement des aliments de 2007 consacré au recouvrement international des aliments destinés aux personnes vulnérables 12
6. Questions juridiques relatives aux migrants économiques 12
7. Autres travaux futurs possibles 13

III. SERVICES POST-CONVENTIONNELS 14

A. Protection internationale des enfants et des adultes vulnérables, relations internationales familiales et patrimoniales 15
1. Conventions Enlèvement d'enfants (1980) et Protection des enfants (1996) 15
2. Convention Adoption internationale (1993) 18
3. Convention Recouvrement des aliments et Protocole sur la loi applicable (2007) 20
B. Entraide judiciaire et administrative et contentieux international 23
1. Convention Apostille (1961) 23
2. Convention Notification (1965) 25
3. Convention Preuves (1970) 25
4. Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Apostille, Notification, Preuves et Accès à la justice 25
5. Convention Élection de for (2005) 26
C. Droit commercial et financier international 27
1. Convention Accidents de la circulation routière (1971) 27
2. Convention Responsabilité du fait des produits (1973) 27
3. Convention Titres (2006) 27

IV. DÉVELOPPEMENTS RÉGIONAUX 28

A. Amériques 28
B. Processus de Malte 29
C. Afrique 30
D. Asie-Pacifique 30
E. Communauté des États indépendants 31
F. Présence régionale 31
1. Asie-Pacifique 31
2. Amérique latine 32

V. CENTRE INTERNATIONAL D'ÉTUDES JUDICIAIRES ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE..... 32

A. Programmes d'assistance technique spécifiques aux Conventions 33
1. Programme d'assistance technique en matière d'adoption internationale (ICATAP) 33
2. Programme d'assistance en matière d'enlèvement international et de protection des enfants 35

B. Financement du Centre et bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD) 36

I. ORGANISATION

A. Célébrations du 115e anniversaire – Convention de La Haye sur la protection internationale des adultes

La Première session de la Conférence de La Haye de droit international privé s'est réunie du 12 au 27 septembre 1893 dans la Trêveszaal (la « salle des trêves ») à La Haye, sous la présidence de Tobias M.C. Asser (Prix Nobel de la Paix 1911).

Le 18 septembre 2008, la Conférence a célébré le 115e anniversaire de cette Première session lors d'une cérémonie dans les locaux de l'Académie, dans l'enceinte du Palais de la Paix, en présence du Ministre du Droit et de la Justice de l'Inde – l'Inde ayant rejoint la Conférence en mars 2008 –, de représentants des Ministres de la Justice de la France – qui présidait alors l'Union européenne – et des Pays-Bas, d'Ambassadeurs des États membres de la Conférence, de représentants d'autres organisations internationales à La Haye et de hautes autorités de l'État hôte.

Dans son discours principal, le Ministre du Droit et de la Justice de l'Inde, S.E. Dr. H.R. Bhardwaj, a souligné l'importance de la Conférence pour l'Inde, et aussi pour le monde, dans les termes suivants :

> « (…) on estime qu'au moins 25 millions de ressortissants indiens vivent ailleurs que dans leur pays, beaucoup dans des États membres de la Conférence. Un nombre croissant d'entre eux gardent des liens avec l'Inde ; ils prennent régulièrement l'avion pour se rendre en Inde et en revenir, nouent des liens professionnels et familiaux avec des résidents indiens. Cela suffit à engendrer de nombreux problèmes de droit international privé. Le fait que ce soit mon collègue, Vayalar Ravi, le Ministre des Affaires étrangères indiennes, qui a annoncé l'intention de l'Inde de rejoindre la Conférence en décembre 2006 lors de la très réussie conférence sur le droit international privé[1] n'est pas un hasard.
>
> Le droit international privé revêt une importance croissante dans ce monde qui est le nôtre, ce qui accroît aussi l'influence de la Conférence et de ses travaux. Les contacts transfrontières se développent à un rythme exponentiel et il est de plus en plus urgent de faciliter et de réguler ces contacts – dans l'intérêt des acteurs privés, mais aussi du bien commun, car cela apportera stabilité et paix à notre société mondiale émergente. (…) »

À l'occasion de la cérémonie, la France a déposé son instrument de ratification de la *Convention de La Haye du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes*[2]. Cette ratification a conduit à l'entrée en vigueur de la Convention pour la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni en date du 1er janvier 2009, l'Allemagne (2007) et le Royaume-Uni[3] (2003) ayant déjà déposé leur instrument de ratification. Outre la France, cinq États membres de l'Union européenne (UE) ont signé la Convention ce jour-là : la Finlande, la Grèce, l'Irlande, le Luxembourg et la Pologne, suivant l'exemple des Pays-Bas (2000) et de la Suisse (2007). En octobre 2008, l'Italie a été le onzième État signataire de la Convention Protection des adultes de 2000.

De structure analogue à celle de la Convention Protection des enfants de 1996[4], la Convention Protection des adultes s'applique à la protection, en situation internationale, d'adultes qui ne sont pas en état de pourvoir à leurs intérêts en raison d'une altération ou d'une insuffisance de leurs facultés personnelles. La Convention envisage plusieurs mesures de protection, au rang desquelles figurent l'institution d'un régime de protection

---

[1] M. Bhardwaj faisait ici référence à la quatrième conférence internationale sur le droit international privé organisée par l'*Indian Society of International Law* (ISIL), qui s'est déroulée du 2 au 3 décembre 2006 à New Delhi.

[2] Cette Convention (ci-après la « Convention Protection des adultes ») remplace l'« ancienne » *Convention du 17 juillet 1905 concernant l'interdiction et les mesures de protection analogues*.

[3] Ratification pour l'Écosse uniquement.

[4] *Convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants*.

de l'adulte et la désignation et les fonctions d'une personne chargée de représenter l'adulte et de s'occuper de ses biens. Elle fixe des règles en matière de compétence, de loi applicable, et de reconnaissance internationale et d'exécution des mesures de protection, et apporte ainsi une solution à de nombreux problèmes susceptibles de se poser aux adultes vulnérables en situation transfrontière. Elle instaure en outre un mécanisme de coopération entre les autorités des États contractants conforme au « modèle de La Haye », qui repose notamment sur le dispositif des Autorités centrales. Ce système de coopération couvre entre autres l'échange d'informations, la promotion des ententes à l'amiable dans les affaires contentieuses et la localisation des adultes disparus. La Convention promeut des objectifs importants de la *Convention des Nations Unies du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées* (New York), qui est entrée en vigueur le 3 mai 2008

L'importance croissante d'une meilleure protection internationale des adultes vulnérables reposant sur des normes juridiques et la coopération internationale a été soulignée lors de la cérémonie d'anniversaire par la Présidence du Conseil de l'Union européenne, dans le discours prononcé par Mme Pascale Fombeur, Directrice des Affaires civiles et du Sceau, au nom du Ministre français de la Justice :

> « (…) La Convention du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes vulnérables est une innovation importante. Elle est la réponse nécessaire aux évolutions démographiques de nos pays et aux changements de mode de vie. La mobilité des personnes est devenue une réalité : nos concitoyens n'hésitent plus à quitter leur pays d'origine pour trouver un travail ou pour passer leur retraite. (…) Les personnes fragilisées par l'âge ou la maladie ont des besoins sanitaires et médicaux. Elles ont aussi besoin d'une protection juridique : pour organiser leur vie quotidienne, pour gérer leur patrimoine, pour prendre des décisions qui engagent leur avenir. Les États doivent s'assurer que les droits des personnes âgées ou malades sont respectés. C'est une question d'humanité et de dignité. C'est aussi une question de cohésion sociale. (…) »

L'intégralité des discours cités ci-dessus, y compris ceux du Secrétaire général du Ministère de la justice, M. Joris Demmink et du Président de la Commission d'État néerlandaise pour la codification du droit international privé, le Professeur Teun (A.V.M.) Struycken, ainsi que celui du Secrétaire général de la Conférence de La Haye, M. Hans van Loon sont disponibles sur le site Internet de la Conférence de La Haye[5].

À la conclusion de la cérémonie, la Conférence de La Haye a été honorée par la distinction personnelle décernée au Secrétaire général au nom de la Reine des Pays-Bas. Le Secrétaire général adjoint du Ministère des Affaires étrangères du pays hôte a également annoncé que son Gouvernement avait décidé de verser à la Conférence une contribution de 500 000 euros pour ses programmes d'assistance technique.

B. Conseil sur les affaires générales et la politique

Le Conseil sur les affaires générales et la politique s'est réuni du 1er au 3 avril 2008 dans les locaux de l'Académie, sous la présidence de M. Antti Leinonen, expert de la Finlande. Le Conseil a pris des décisions relatives aux travaux futurs de la Conférence et a exprimé son soutien au large éventail d'activités conduites par le Bureau Permanent pour promouvoir les Conventions de La Haye et en assurer le bon fonctionnement, notamment en conduisant des programmes régionaux[6].

C. Budget : Conseil des Représentants diplomatiques

Le Conseil des Représentants diplomatiques s'est réuni le 8 juillet sous la présidence de M. Ed Kronenburg, Secrétaire général, qui représentait le Ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas. Le Conseil a approuvé les comptes de l'Exercice financier LII (1er juillet

[5] Disponible à l'adresse < www.hcch.net >, rubriques « Actualités et événements » puis « 2008 ».
[6] Pour le texte intégral des Conclusions et recommandations adoptées par le Conseil, voir le site Internet de la Conférence, rubriques « Travaux en cours », puis « Affaires générales ».

2006 – 30 juin 2007) soumis par le Secrétaire général de la Conférence et a examiné et approuvé le projet de budget de l'Exercice LIV (1er juillet 2008 – 30 juin 2009). Il a également examiné le Budget supplémentaire, entièrement financé par des contributions volontaires, de l'Exercice LIV.

D. Bureau Permanent

Conformément à l'article 5 du Statut, Mme Marta Pertegás, auparavant professeur de droit international privé à l'Université d'Anvers, et Mme Jennifer Degeling, Collaboratrice juridique principale au Bureau Permanent, ont été nommées Secrétaires du Bureau Permanent.

Mme Pertegás, qui est de nationalité espagnole, a pris ses fonctions le 1er février 2008. Elle est principalement chargée de la mise en œuvre de la Convention Élection de for de 2005.

La nomination de Mme Degeling, qui est de nationalité australienne, a pris effet le 24 novembre 2008. Elle conserve la responsabilité particulière de la Convention Adoption internationale de 1993.

Le 5 février 2008, Mme Eimear Long a rejoint le Bureau Permanent en qualité de Collaboratrice juridique. Mme Long est de nationalité irlandaise et son travail portera principalement sur les Conventions de La Haye relatives aux enfants. Mme Lucía Castrillón Díaz a été recrutée en qualité de traducteur / réviseur hispanophone grâce aux fonds supplémentaires consentis par le Gouvernement espagnol. Mme Castrillón Díaz, qui est de nationalité espagnole, a pris ses fonctions le 8 avril 2008. Le 24 novembre 2008, Mme Anna de Vries, qui est de nationalité américaine, a été recrutée en qualité d'assistante administrative / ressources humaines.

Au 31 décembre 2008, le personnel du Bureau Permanent représentait 23,6 « équivalents temps plein » financés par le Budget régulier, originaires de 12 pays.

Le Bureau Permanent a également accueilli en 2008 deux fonctionnaires détachés par le Canada (Gouvernement du Québec et Gouvernement de la Colombie-Britannique), ainsi que plusieurs stagiaires venus d'Australie (Programme de stages Peter Nygh), du Canada (Université McGill, Montréal), de Chine, des États-Unis d'Amérique (Université de New York et Université de Georgetown), de France et d'Inde.

En 2008, le Bureau Permanent a maintenu sa coopération suivie avec plusieurs établissements d'enseignement supérieur dans de nombreux pays.

E. Membres de la Conférence

En acceptant le Statut le 13 mars 2008, l'Inde est devenu le 69e Membre de l'Organisation. La Conférence comptait ainsi 68 États membres au 31 décembre 2008 : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, République de Corée, Croatie, Danemark, Égypte, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, L'ex-République yougoslave de Macédoine, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Fédération de Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, République tchèque, Turquie, Ukraine, Uruguay et Venezuela, ainsi qu'une Organisation membre, la Communauté européenne. En outre, le Costa Rica (6 septembre 2002), la Zambie (15 mars 2004) et la Colombie (17 juillet 2006) ont été admis en qualité de Membres et rejoindront l'Organisation dès qu'ils auront accepté le Statut. Dans cette attente, ces États sont invités à assister aux réunions de la Conférence en qualité d'observateurs.

Le Bureau Permanent, en concertation avec les Membres de la Conférence, continue d'œuvrer à l'expansion raisonnée de celle-ci dans toutes les régions du monde.

F. Adoption des Conventions de La Haye

Le Bureau Permanent a poursuivi ses efforts pour promouvoir l'adoption des Conventions de La Haye. Au 31 décembre 2008, 66 États membres et 63 États non membres étaient parties à une ou plusieurs des Conventions de La Haye adoptées depuis 1951.

Deux Conventions de La Haye (Conventions Apostille de 1961 et Enlèvement d'enfants de 1980) étaient en vigueur pour l'ensemble des 27 États membres de l'UE.

Le 5 juin 2008, quelques mois après l'accord trouvé entre le Royaume-Uni et l'Espagne, notamment sur l'application de la Convention Protection des enfants de 1996 à Gibraltar, le Conseil de l'UE a pris une décision[7] autorisant l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni et la Suède à collectivement ratifier la Convention de 1996 ou à y adhérer dans l'intérêt de la Communauté européenne. Le dépôt de leur instrument de ratification ou d'adhésion devrait intervenir avant le 5 juin 2010.

À l'occasion du dépôt de son instrument d'acceptation du Statut en avril 2007, la Communauté européenne a déposé, outre une déclaration de compétence communautaire dans le domaine du droit international privé, une déclaration aux termes de laquelle elle s'efforçait d'examiner s'il était dans son intérêt d'adhérer aux Conventions de La Haye existantes qui relèvent de sa compétence. En octobre 2008, la Communauté européenne a informé le Bureau Permanent de l'issue de cet examen[8]. Outre l'intérêt qu'elle exprime pour la Convention Protection des enfants de 1996, la Communauté européenne prévoit qu'elle pourrait rejoindre à brève échéance la Convention Élection de for de 2005, la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et le Protocole de 2007 sur la loi applicable aux obligations alimentaires. Elle a d'autre part informé le Bureau Permanent qu'elle poursuivrait la réflexion sur la procédure à adopter au regard des autres Conventions qui ne sont pas (encore) classées comme requérant une action immédiate de sa part dans le contexte du « Programme de Stockholm », le nouveau programme pluriannuel en matière de liberté, de justice et de sécurité (2010-2014).

Comme il a été dit plus haut, la Convention Protection des Adultes de 2000 a été ratifiée par la France (entrée en vigueur le 1er janvier 2009) le 18 septembre 2008 et a été signée ce même jour par la Finlande, la Grèce, l'Irlande, le Luxembourg et la Pologne. On notera aussi que la Convention Adoption internationale de 1993 est entrée en vigueur pour les États-Unis d'Amérique le 1er avril 2008. Par ailleurs, il convient de mentionner la signature de la Convention Titres de 2006 par la République de Maurice (le 28 avril 2008), l'adhésion des Seychelles à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 (le 27 mai 2008, entrée en vigueur le 1er août 2008), l'adhésion de la Bosnie-Herzégovine à la Convention Notification de 1965 (le 16 juin 2008, entrée en vigueur le 1er février 2009) et à la Convention Preuves de 1970 (le 16 juin 2008, entrée en vigueur le 15 août 2008), l'adhésion des Seychelles à la Convention Adoption internationale de 1993 (le 26 juin 2008, entrée en vigueur le 1er octobre 2008), la déclaration par Vanuatu, le 1er août 2008, qu'il se considère lié par la Convention Apostille de 1961[9], la signature par la Croatie de la Convention Protection des enfants de 1996 (le 30 octobre 2008), l'adhésion, le 10 novembre 2008, de l'Islande aux Conventions Procédure civile de 1954 (entrée en vigueur, en l'absence d'objections, le 31 juillet 2009), Notification de 1965 (entrée en vigueur le 1er juillet 2009) et Preuves de 1970 (entrée en vigueur le 9 janvier 2009), l'adhésion du Liechtenstein à la Convention Preuves de 1970 (le 12 novembre 2008, entrée en vigueur le 11 janvier 2009) et l'adhésion de la République dominicaine à la Convention Apostille de 1961 (le 12 décembre 2008, entrée en vigueur le 30 août 2009).

---

[7] *Journal officiel de l'Union européenne*, L-151, p. 36 (2008/431/CE).

[8] Conformément à l'art. 65 du Traité CE (Amsterdam, 1999).

[9] Le 24 février 1965, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord avait étendu la Convention aux Nouvelles-Hébrides (aujourd'hui République de Vanuatu). Le délai d'objection à la déclaration de succession court du 1er septembre 2008 au 1er mars 2009. Au terme de ce délai, Vanuatu aura des relations conventionnelles avec les autres États contractants qui n'ont pas formulé d'objection à sa succession. La Convention Apostille de 1961 entrera alors en vigueur pour Vanuatu avec effet rétroactif à compter de la date d'indépendance (30 juillet 1980).

G. Coopération avec les gouvernements et d'autres organisations et institutions internationales

En 2008, le Secrétaire général s'est rendu en visite officielle en Chine (Chine continentale et Région administrative spéciale de Hong Kong), au Cambodge, au Portugal et au Suriname. Le Secrétaire général et d'autres membres du Bureau Permanent ont également effectué des visites et donné des conférences ou animé des séminaires dans les pays suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Cambodge, Canada, Chili, Chine (RAS Hong Kong), Colombie, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Géorgie, Guatemala, Honduras, Irlande, Italie, Japon, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Royaume-Uni, Fédération de Russie, Slovénie, Suisse, République tchèque, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Viet Nam.

Par ailleurs, le Bureau Permanent a poursuivi sa coopération avec de nombreuses organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales. À cet égard, l'étroite collaboration avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) mérite d'être mentionnée. Les chefs des Secrétariats des trois organisations se sont rencontrés à Vienne en février 2008 pour leur réunion de coordination annuelle. Des membres du personnel du Bureau Permanent ont participé en qualité d'observateurs au groupe de travail sur la réforme des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international en mai 2008, et ont pris une part active aux négociations en cours en vue de la préparation d'un projet de convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés. En décembre 2008, un membre du Bureau Permanent a participé à un groupe de travail d'experts constitué en vue de l'élaboration d'un guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties traitant des sûretés réelles mobilières sur la propriété intellectuelle.

Enfin, le Bureau Permanent a participé activement à l'élaboration de nouveaux instruments, à des formations et à d'autres réunions organisées en 2008, notamment par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le *Mercado Común del Sur* (Mercosur), l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), l'Organisation des États américains (OEA), LAWASIA, le Service social international (SSI), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Conseil de l'Europe, la Commission européenne, l'Institut européen d'administration publique (IEAP), le Parlement européen, le Centre UE-Ukraine de conseil stratégique et juridique (UEPLAC), la *National Child Support Enforcement Association* (NCSEA), la *National Notary Association of the United States of America* (NNA), la *National Association of Secretaries of States (NASS),* l'Institut interaméricain de l'enfant (IIN), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (Unicef), la Commission internationale sur l'état civil (CIEC), l'Association internationale des femmes juges (AIFJ), l'*International Law Association* (ILA), l'Association internationale du barreau (IBA), la fédération interaméricaine des avocats (FIA), l'*American Bar Association* (ABA), la *Deutsche Stiftung für internationale rechtliche Zusammenarbeit* (IRZ-Stiftung), LegaCarta et l'Union internationale des huissiers de justice (UIHJ).

II. ÉLABORATION DE NOUVEAUX INSTRUMENTS

A. Travaux législatifs

Le Conseil sur les affaires générales et la politique, qui s'est réuni du 1er au 3 avril 2008, a pris plusieurs décisions relatives aux travaux futurs tout en réservant jusqu'à sa prochaine réunion en 2009 sa position quant à la priorité à attacher en dernière instance aux thèmes possibles de ces travaux. Les travaux entrepris en 2008 par le Bureau Permanent concernant l'élaboration de nouveaux instruments éventuels dans la perspective de la décision du Conseil sur les affaires générales et la politique sont décrits ci-après.

Dans le domaine de l'élaboration de règles non contraignantes, deux nouveaux guides de bonnes pratiques ont été publiés en 2008, d'autres guides étant en préparation : La *mise en oeuvre et fonctionnement de la Convention sur l'adoption internationale de 1993 : Guide de bonnes pratiques* et *Contacts transfrontières relatifs aux enfants / Principes généraux et Guide de bonnes pratiques*, ce dernier étant dédié aux Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 (pour de plus amples informations, voir le chapitre consacré aux services post-conventionnels).

Les États parties, et en particulier les Autorités centrales désignées en vertu des Conventions précitées, sont encouragés à examiner leurs pratiques internes et à les améliorer si cela est nécessaire et possible en suivant les principes directeurs énoncés dans les guides de bonnes pratiques. Pour les Autorités centrales déjà anciennes comme pour les plus récentes, la mise en œuvre des Conventions doit être considérée comme un processus d'amélioration continu et graduel.

B. Travaux futurs

Le Conseil sur les affaires générales et la politique de 2008 a examiné les domaines dans lesquels la Conférence pourrait conduire ses travaux futurs en réservant sa position quant à leur priorité en dernière instance.

1. Médiation transfrontière en matière familiale

Lors d'un réunion précédente (du 3 au 5 avril 2006), le Conseil (qui était alors la Commission spéciale) sur les affaires générales et la politique avait invité le Bureau Permanent à préparer une étude de faisabilité sur la médiation transfrontière en matière familiale, notamment sur la possibilité d'élaborer un instrument sur le sujet. La médiation, qui est un moyen de plus en plus prisé de résolution des différends en matière familiale dans de nombreux États et territoires, est jugée bénéfique lorsque les parties ont une relation continue – ce qui est souvent le cas dans les différends familiaux, en particulier ceux qui concernent les enfants – et considérée comme un moyen de soulager des juridictions surchargées.

L'étude de faisabilité réalisée par le Bureau Permanent dans la perspective de la réunion du Conseil de 2007 donnait un aperçu du développement de la médiation en matière familiale au sein des systèmes nationaux et de son statut actuel dans les affaires familiales internationales. Elle examinait également quelques-uns des problèmes juridiques et pratiques entourant le développement de la médiation internationale en matière familiale et concluait par des suggestions sur les travaux que la Conférence pourrait réaliser dans ce domaine. Le Conseil de 2007 a chargé le Bureau Permanent d'inviter les Membres à faire part de leurs observations sur l'étude de faisabilité et à répondre à un questionnaire avant fin 2007 afin de poursuivre l'étude du sujet lors de la réunion du Conseil du printemps 2008.

Le Conseil d'avril 2008 a étudié les commentaires écrits sur l'étude de faisabilité et les réponses au questionnaire adressés par les Membres et compilés par le Bureau Permanent[10], et poursuivi l'examen de ce sujet. Le Conseil a décidé d'inviter le Bureau Permanent à engager les travaux de rédaction d'un guide de bonnes pratiques. Ce guide, un outil que le Bureau Permanent a déjà élaboré dans d'autres domaines, sera consacré au recours à la médiation dans le contexte de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 et devrait être soumis à la prochaine Commission spéciale sur le fonctionnement de la Convention de 1980, qui se tiendra probablement en 2011.

[10] Doc. prél. No 10 et Addendum No 1 de mars 2008 à l'intention du Conseil d'avril 2008 sur les affaires générales et la politique de la Conférence, accessible sur le site Internet de la Conférence, rubriques « Travaux en cours », puis « Affaires générales ».

2. *Choix de la loi dans les contrats internationaux*

En avril 2006, le Bureau Permanent a été invité à réaliser une étude de faisabilité sur l'élaboration d'un instrument relatif au choix de la loi dans les contrats commerciaux internationaux. Dans le cadre de l'exécution du mandat donné par le Conseil, le Bureau Permanent a adopté une démarche multiple.

Deux études de droit comparé ont été préparées à l'intention du Conseil d'avril 2007. L'une décrivait l'état du droit régissant le choix de la loi dans les contrats internationaux au niveau mondial, régional et parfois national, et s'intéressait aux modalités générales d'application de ces règles dans les procédures judiciaires. L'autre décrivait la situation juridique au regard du choix de la loi dans les contrats internationaux soumis à l'arbitrage commercial international.

Le Conseil de 2007 a invité les Membres à répondre à un questionnaire établi par le Bureau Permanent. L'objectif était d'examiner les usages en matière de clauses de choix de loi dans les contrats internationaux et la mesure dans laquelle elles sont respectées, de cerner les problèmes et lacunes éventuels et de se faire une première idée sur la position des parties à un différend commercial soumis aux tribunaux ou à l'arbitrage et de ceux qui tranchent ses différends sur l'amélioration qu'un instrument (contraignant ou non) pourrait apporter à la situation.

Le Conseil d'avril 2008 a examiné l'étude mise à jour par le Bureau Permanent, qui résumait les résultats de la consultation relative à l'étude et au questionnaire[11] et a chargé le Bureau Permanent de poursuivre l'étude de ce thème concernant les contrats internationaux entre professionnels en vue de promouvoir l'autonomie des parties. Il a également invité le Bureau Permanent à examiner, en concertation avec les organisations internationales concernées telles qu'UNIDROIT, la CNUDCI, la Chambre de commerce internationale (ICC) et l'IBA, et les experts intéressés, la faisabilité et l'opportunité de rédiger un instrument non contraignant, et la forme qu'un tel instrument pourrait revêtir.

3. *Administration du droit étranger*

En avril 2006, le Bureau Permanent avait été invité à préparer une étude de faisabilité sur l'élaboration d'un instrument de coopération transfrontière économiquement efficace portant sur l'administration du droit étranger. Cet instrument pourrait aider les tribunaux qui ont à traiter d'affaires impliquant l'administration du droit étranger à accéder facilement à ce droit et à son contenu.

Afin de préparer l'étude de faisabilité sur la nécessité d'un tel instrument, le Bureau Permanent a organisé les 23 et 24 février 2007 dans ses locaux une réunion d'experts en droit commercial ou en droit de la famille. Les experts ont reconnu qu'il existe clairement un besoin de faciliter l'accès au droit étranger et se sont déclarés favorables à la poursuite des travaux du Bureau Permanent dans ce domaine.

À l'initiative du Conseil de 2007 et comme le suggérait l'étude de faisabilité sur l'administration du droit étranger, le Bureau Permanent a élaboré un questionnaire visant à cerner les difficultés pratiques d'accès au contenu du droit étranger et les domaines du droit étranger dans lesquels il existe un besoin d'information. Ce questionnaire a été adressé à tous les États membres avec une invitation à commenter, tant les modèles suggérés dans l'étude de faisabilité et leur mise en œuvre éventuelle que l'étude de faisabilité elle-même.

Après avoir examiné l'étude mise à jour par le Bureau Permanent, qui synthétisait les résultats de la consultation sur l'étude existante et le questionnaire[12], le Conseil d'avril 2008 a invité le Bureau Permanent à poursuivre l'étude des mécanismes permettant

---

[11] Doc. prél. No 5 de février 2008 à l'intention du Conseil d'avril 2008 sur les affaires générales et la politique de la Conférence, accessible sur le site Internet de la Conférence, rubriques « Travaux en cours », puis « Affaires générales ».

[12] Doc. prél. No 9 A et 9 B de février 2008 à l'intention du Conseil d'avril 2008 sur les affaires générales et la politique de la Conférence, accessible sur le site Internet de la Conférence, rubriques « Travaux en cours », puis « Affaires générales ».

d'améliorer l'accès à l'information sur le contenu du droit étranger, y compris en phase contentieuse, à présenter un compte rendu et, si possible, à recommander une action au Conseil en 2009.

Afin d'étudier les mécanismes permettant d'améliorer l'accès mondial à l'information sur le contenu du droit étranger, une réunion d'experts sur la coopération internationale relative à l'information juridique en ligne sur le droit interne a été organisée du 19 au 21 octobre 2008 au Bureau Permanent. Les experts se sont penchés sur l'accès libre au droit (étranger) par le biais des multiples bases de données juridiques consultables sur Internet, constituées dans de nombreux pays et régions. Dans ce contexte, les problématiques de la fiabilité, des obstacles juridiques et d'autres aspects tels que les sources de l'information, ainsi qu'un système léger de suivi ont été abordés.

Le Bureau Permanent présentera un compte rendu de la réunion d'experts au Conseil en 2009 et ses conclusions des travaux préliminaires entrepris sur le sujet, et recommandera une action.

4. Protocole à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980

La question d'un éventuel Protocole a été évoquée pour la première fois lors de la Cinquième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980, en octobre / novembre 2006. Ce protocole ferait une distinction plus claire entre le « droit de garde » et le « droit de visite », clarifierait les obligations des États parties en vertu de l'article 21 (sur le droit de visite) de la Convention et instaurerait un cadre juridique clair pour les mesures de protection visant à assurer le retour sans danger de l'enfant et, le cas échéant, du parent qui l'accompagne. La Commission spéciale a reconnu la valeur potentielle d'un Protocole[13] sans toutefois lui accorder une priorité immédiate.

Les résultats d'une consultation des Membres de la Conférence engagée par le Bureau Permanent en novembre 2007 ont été examinés lors de la réunion du Conseil d'avril 2008[14]. Le Conseil a décidé de remettre à une date ultérieure l'étude de faisabilité d'un Protocole à la Convention de 1980 contenant des règles auxiliaires destinées à améliorer le fonctionnement de la Convention.

5. Protocole à la Convention Recouvrement des aliments de 2007 consacré au recouvrement international des aliments destinés aux personnes vulnérables

Lors des négociations relatives à la Convention Recouvrement des aliments de 2007, certains États ont suggéré d'élargir le champ d'application obligatoire de la Convention aux obligations alimentaires vis-à-vis de personnes vulnérables. La Vingt et unième session a recommandé que la Conférence examine la faisabilité de l'élaboration d'un Protocole consacré au recouvrement international des aliments destinés aux personnes vulnérables[15].

Le Conseil de 2008 a invité le Bureau Permanent à préparer un questionnaire sur la faisabilité d'un Protocole à la Convention Recouvrement des aliments de 2007, et à soumettre les réponses à la Commission spéciale sur la mise en œuvre de la Convention, prévue en novembre 2009, dont les résultats seront à présenter au Conseil de 2010.

6. Questions juridiques relatives aux migrants économiques

Une Note établie par le Bureau Permanent en 2006 et mise à jour en 2007 et 2008[16] suggérait que certaines des techniques élaborées par la Conférence pour la coopération transfrontière dans le contexte de l'entraide judiciaire et administrative internationale, et

---

[13] Voir aussi Conclusions No 1.7.3 et 1.8.3 du Rapport sur la Cinquième réunion de la Commission spéciale, accessible sur le site Internet de la Conférence, « Espace Enlèvement d'enfants ».

[14] Doc. prél. No 12 de mars 2008 à l'intention du Conseil d'avril 2008 sur les affaires générales et la politique de la Conférence, accessible sur le site Internet de la Conférence, rubriques « Travaux en cours », puis « Affaires générales ».

[15] Voir Acte final de la Vingt et unième session, Partie C, Recommandation No 9.

[16] Doc. prél. No 6 de mars 2008 à l'intention du Conseil d'avril 2008 sur les affaires générales et la politique de la Conférence, accessible sur le site Internet de la Conférence, rubriques « Travaux en cours », puis « Affaires générales ».

ensuite appliquées et étendues à la protection des enfants et des adultes vulnérables, pourraient se prêter à une application graduelle à un nombre limité de questions précises qui se posent dans le contexte des migrations internationales. L'expérience de La Haye pourrait notamment être utile aux coopérations internationales portant sur la mise en œuvre de programmes de migration temporaire ou circulaire convenus entre les États concernés, sur la mise en place et le suivi d'un système d'agrément et de régulation d'intermédiaires intervenant dans la facilitation de la migration internationale et sur les moyens permettant un transfert aisé et économique des fonds envoyés par les migrants dans leur pays d'origine.

Dans le sillage du Conseil de 2008, le Bureau Permanent s'est notamment rapproché du *Hague Process on Refugees and Migrations*, un forum apolitique et indépendant de discussion sur les réfugiés et les migrations du point de vue des droits de l'Homme et du développement. Grâce à l'intervention du Secrétariat du *Hague Process,* le Bureau Permanent a pu participer, par le biais d'une contribution écrite, à la deuxième réunion du Forum sur la migration et le développement, qui s'est tenue du 27 au 30 octobre 2008 à Manille, aux Philippines. En avril 2008 à Londres, le Secrétaire général a rencontré le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour les migrations internationales et le développement, M. Peter Sutherland.

7. Autres travaux futurs possibles

Le Conseil de 2008 a décidé de maintenir les questions suivantes au programme de travail de la Conférence et a invité le Bureau Permanent à en suivre les développements :

a) les questions de droit international privé soulevées par la société de l'information, dont le commerce électronique ;

b) les conflits de juridictions, la loi applicable et la coopération judiciaire et administrative en matière de responsabilité civile pour les dommages causés à l'environnement ;

c) la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de succession ;

d) la compétence judiciaire, la loi applicable et la reconnaissance et l'exécution des jugements relatifs aux couples non mariés ;

e) l'évaluation et l'analyse des questions juridiques transfrontières relatives aux titres intermédiés et aux sûretés, en tenant compte en particulier des travaux menés par d'autres organisations internationales.

En ce qui concerne les questions visées au paragraphe d), le Bureau Permanent a présenté, lors de la réunion du Conseil d'avril 2008, un rapport scientifique approfondi qui tenait également compte des Notes déjà rédigées sur ce sujet en 1987, 1992 et 2000[17]. Ce rapport décrivait les récents développements en droit interne et international relatifs à la réalité croissante de la cohabitation hors mariage, des partenariats enregistrés et des mariages entre personnes de même sexe. Il s'attachait aux questions de droit international privé posées par la cohabitation hors mariage et le partenariat enregistré, et mentionnait également la Convention sur la reconnaissance des partenariats enregistrés adoptée le 22 mars 2007 sous les auspices de la Commission internationale sur l'état civil. De nombreux experts se sont déclarés très intéressés par le sujet et favorables à ce que le Bureau Permanent continue de suivre les développements dans ce domaine. Plusieurs experts ont cependant indiqué qu'il était encore trop tôt pour élaborer un instrument.

[17] Doc. prél. No 11 de mars 2008 à l'intention du Conseil d'avril 2008 sur les affaires générales et la politique de la Conférence, accessible sur le site Internet de la Conférence, rubriques « Travaux en cours », puis « Affaires générales ».

III. SERVICES POST-CONVENTIONNELS

La Conférence de La Haye a réalisé un véritable travail de pionnier en élaborant diverses méthodes de suivi, de soutien et d'examen du fonctionnement des Conventions, en particulier celles qui régissent l'entraide administrative et judiciaire transfrontière.

Les services post-conventionnels décrits dans ce chapitre se déclinent en quatre grandes activités :

- administration des traités[18] et gestion des réseaux internationaux d'Autorités centrales et d'autres organismes chargés de la mise en œuvre des Conventions de La Haye ;
- assistance technique à la mise en œuvre apportée aux États et, lorsque cela s'avère nécessaire et opportun, aux professionnels, aux entreprises et aux individus sur les questions relatives au fonctionnement pratique des Conventions[19] ;
- suivi, examen et adaptation des Conventions[20] ;
- promotion et développement[21].

En 2008, le Bureau Permanent a poursuivi le développement de ces services dans ses trois grands domaines de travail : (A) protection internationale des enfants et des adultes vulnérables, relations internationales familiales et patrimoniales, (B) entraide judiciaire et contentieux international et (C) droit commercial et financier international[22].

Plusieurs activités post-conventionnelles du Bureau Permanent prennent aujourd'hui la forme de programmes régionaux ou de programmes d'assistance technique dédiés à certaines Conventions et desservant un ou plusieurs États ou régions. Ces activités, dont la gestion administrative est placée depuis début 2007 sous les auspices du Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique, seront décrites à l'avant-dernier chapitre, le dernier chapitre étant consacré au Centre international lui-même.

---

[18] Le site de la Conférence, < www.hcch.net >, est à cet égard un outil important. En 2008, la Conférence a poursuivi la modernisation (une nouvelle maquette a été lancée en juin) et l'expansion de son site en vue de faciliter son utilisation bilingue (et de préparer son utilisation trilingue) et de rendre toutes les informations accessibles par le biais d'une base de données, y compris des documents rédigés dans d'autres langues que les langues officielles de la Conférence.

[19] Les principaux outils d'aide à la mise en œuvre sont les guides de bonnes pratiques, les sessions de formation et d'information et les Commissions spéciales sur la mise en œuvre. Ceux qui aident à promouvoir une interprétation homogène et les bonnes pratiques sont les manuels pratiques, une base de données actualisée des décisions judiciaires (INCADAT) et les séminaires de formation. Les problèmes peuvent être résolus par des conseils techniques et juridiques et des conseils ou l'intervention d'un *amicus curiae* dans le cadre des procédures judiciaires.

[20] Ces activités couvrent les recherches au moyen de questionnaires et de projets de recherche collaboratifs, la mise à jour des statistiques d'INCASTAT et d'ICASTAT et l'actualisation régulière des bibliographies. Le suivi, l'examen et l'adaptation peuvent être également entrepris dans le cadre de réunions de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique d'une Convention, de séminaires avec les Autorités centrales ou de réunions de juges ou d'autres experts.

[21] Ces activités comprennent la promotion des ratifications et des adhésions aux Conventions de La Haye au travers de séminaires régionaux, de déplacements dans les pays, de brochures, d'articles, de participation à des conférences et de travaux exploratoires. Les outils d'expansion des réseaux peuvent être les publications, les séminaires, les communications judiciaires directes par le biais des juges du Réseau, des réunions d'associations d'avocats, des conférences universitaires et des réunions d'ONG.

[22] À titre d'illustration de l'assistance technique dans ces trois domaines, on notera qu'à la demande du Ministère des Affaires étrangères du Monténégro, le Bureau Permanent a examiné le Projet de loi sur les conflits de lois avec les réglementations d'autres États. Une attention particulière a été accordée à la compatibilité du Projet de loi avec les sept Conventions de La Haye auxquelles le Monténégro est partie.

A. Protection internationale des enfants et des adultes vulnérables, relations internationales familiales et patrimoniales

1. Conventions Enlèvement d'enfants (1980)[23] et Protection des enfants (1996)[24]

a. Promotion des ratifications et adhésions

Le 5 juin 2008, le Conseil de l'UE a autorisé, dans l'intérêt de la Communauté européenne, certains États membres de l'UE à ratifier la Convention Protection des enfants de 1996[25] ou à y adhérer ; le 31 décembre 2008, cette Convention comptait 15 États contractants et avait été signée par 20 autres États. Les États membres de l'UE qui ne sont pas encore parties à la Convention de 1996 devraient la ratifier ou y adhérer s'ils le peuvent avant le 5 juin 2010. Cette décision devrait encourager de nombreux autres Membres de la Conférence à ratifier cet important instrument ou à y adhérer. La Croatie a signé la Convention de 1996 le 30 octobre 2008. Plusieurs autres États, dont l'Argentine, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la Nouvelle-Zélande et le Venezuela, ont indiqué étudier la Convention en vue d'une ratification ou d'une adhésion.

b. Guides de bonnes pratiques

En 2008, le guide *Contacts transfrontières relatifs aux enfants / Principes généraux et Guide de bonnes pratiques* a été publié. Il se distingue des trois premiers guides de bonnes pratiques consacrés à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980[26] car il porte sur deux Conventions, celle de 1980 et celle de 1996, et présente des principes généraux et des exemples de bonnes pratiques. Un exemplaire du Guide en anglais ou en français a été envoyé à tous les Organes nationaux de la Conférence et aux Autorités centrales en vertu des deux Conventions. La version espagnole devrait être publiée courant 2009.

Les principes et bonnes pratiques énoncés dans le Guide contribueront à une mise en œuvre plus efficace et à une meilleure application des dispositions des Conventions de 1980 et 1996 organisant les contacts transfrontières et donnent des indications sur leur application.

L'idée des principes généraux est d'attirer l'attention sur certaines considérations générales et caractéristiques particulières que les États et leurs autorités doivent garder à l'esprit lorsqu'ils formulent des politiques relatives aux affaires internationales de droit de visite / droit d'entretenir un contact. Ces principes constituent un modèle global pour l'élaboration d'un système international de coopération conçu pour garantir le respect effectif du droit d'entretenir un contact. Ils ne s'adressent pas seulement aux États signataires des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 ou Protection des enfants de 1996, mais à tous les États. Outre les conseils d'ordre général donnés aux États pour l'élaboration de leurs politiques en la matière, ces principes généraux pourraient être utiles aux Autorités centrales pour éclairer leur pratique, voire aux tribunaux et autres autorités, ainsi qu'aux demandeurs lorsqu'ils déposent leur demande.

Le Guide examine tous les aspects des contacts transfrontières en commençant par rappeler l'importance des contacts pour les enfants. Parmi les domaines abordés figurent la médiation et les accords entre les parents, la coopération administrative entre États, le traitement des demandes internationales de contact par les tribunaux ou autres autorités, les décisions en matière de contact transfrontière, leur modification et leur exécution, le déménagement et le droit d'entretenir un contact avec le parent resté sur place et l'interprétation de l'article 21 de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980.

---

[23] *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.*

[24] *Convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants*.

[25] *Journal officiel de l'Union européenne*, L-151, p. 36 (2008/431/CE).

[26] Les deux premières parties, consacrées respectivement à la pratique des Autorités centrales et aux mesures de mise en œuvre, ont été publiées en 2003. La troisième partie, sur les mesures préventives, a été publiée en 2005. Tous les guides sont édités en anglais, en français et en espagnol.

En 2008, le Bureau Permanent, aidé d'un groupe d'experts, a poursuivi ses travaux sur le Guide de bonnes pratiques sur l'exécution des ordonnances de retour / des décisions accordant un droit de visite (IVe partie). Ce Guide devrait être achevé courant 2009. D'autre part, la mise à jour du formulaire modèle à utiliser pour les demandes de retour sera bientôt engagée en concertation avec les États contractants.

Des travaux sont en cours sur une Liste récapitulative de mise en œuvre de la Convention de 1996 et sur un Manuel sur le fonctionnement pratique de la Convention.

c. INCADAT

La base de données sur l'enlèvement international d'enfants (INCADAT, < www.incadat.com >) a été créée en 1999 par le Bureau Permanent afin de permettre l'accès aux nombreuses décisions importantes rendues par les juridictions nationales sur le fondement de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980. INCADAT est utilisée par les juges, les Autorités centrales, des praticiens du droit, des chercheurs et d'autres personnes intéressées par cette branche du droit en rapide évolution. Elle a déjà contribué à la compréhension mutuelle et à l'uniformisation des interprétations entre les 81 États parties à la Convention de 1980, qui sont essentielles pour le bon fonctionnement de cette Convention, et à sa promotion auprès des États qui n'y sont pas (encore) parties.

INCADAT est un outil évolutif. En 2008, le Bureau Permanent a poursuivi le développement du droit matériel couvert, du réseau de correspondants INCADAT et de la page consacrée aux enlèvements ne relevant pas de la Convention, qui traite des développements dans les pays non parties à la Convention. Les travaux sur le module espagnol ont également été poursuivis. Le 31 décembre 2008, INCADAT présentait plus de 800 résumés des principales affaires d'enlèvement d'enfants en anglais et en français, ainsi que le texte intégral des décisions dans leur langue d'origine. La traduction en espagnol de tous ces résumés a également progressé et des efforts ont été faits pour développer la partie réservée aux commentaires afin de comparer les décisions.

d. INCASTAT

Le déploiement d'INCASTAT, la base de données sur les statistiques concernant l'enlèvement international d'enfants, s'est poursuivi en 2008. Le système permettra aux Autorités centrales désignées en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980, de générer différents types d'analyses statistiques et de graphiques. En 2008, le Bureau Permanent a préparé d'importantes améliorations techniques qui devraient être parachevées début 2009.

e. Système iChild de gestion électronique des dossiers

À l'issue du projet pilote venu à terme en 2006, la mise en place du système iChild de gestion électronique des dossiers à l'appui de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 s'est poursuivie en 2007 et 2008. Cet outil, qui existe en anglais, en français et en espagnol, est destiné à l'enregistrement et au suivi de toutes les informations essentielles sur les affaires d'enlèvement d'enfants.

INCASTAT et iChild sont des activités financées par le Budget supplémentaire de la Conférence de La Haye.

f. *La Lettre des juges sur la protection internationale de l'enfant*

En 2008, dans le cadre des tâches de gestion courante relatives à *La Lettre des juges sur la protection internationale de l'enfant*, le Bureau Permanent a tenu des consultations avec le Comité éditorial, sollicité des articles, rédigé et édité, travaillé en coordination avec l'éditeur (Butterworths Legal Publishers) et actualisé une liste de diffusion, travaux auxquels s'est ajoutée la traduction en d'autres langues (espagnol et arabe).

Le Volume XIII, hiver 2007 /2008, de *La Lettre des juges* a été publié. Il était notamment consacré au Centre de La Haye d'études judiciaires et d'assistance technique, à la Convention Adoption internationale de 1993 et aux communications judiciaires. Tous

les volumes de *La Lettre des Juges* sont accessibles en anglais et français, plusieurs étant également disponibles en espagnol, sur le site de la Conférence[27].

g. Communications judiciaires internationales directes

En 2008, le développement régional du Réseau international de juges de La Haye spécialisés en droit de la famille s'est poursuivi, en particulier en ce qui concerne le Programme spécial pour les États d'Amérique latine (des juges du Chili, de la République dominicaine, du Panama et du Pérou ont été désignés pour rejoindre le Réseau).

Au 31 décembre 2008, le Réseau international de juges de La Haye comptait 39 juges formellement et informellement désignés des pays suivants : Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili, Chine (RAS Hong Kong), Chypre, Danemark, République dominicaine, États-Unis d'Amérique, Gabon, Irlande, Islande, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Roumanie, Royaume-Uni (Angleterre et Pays de Galles, Irlande du Nord et Écosse), République tchèque et Uruguay. La reconnaissance croissante de l'importance du Réseau de La Haye s'accompagne d'une augmentation régulière du nombre de juges qui en sont membres.

Le Bureau Permanent a engagé les travaux préparatoires d'une conférence coorganisée par la Conférence et la Communauté européenne à Bruxelles en janvier 2009 sur les communications judiciaires directes en matière familiale et le développement des réseaux judiciaires.

h. Programme d'assistance en matière d'enlèvement international et de protection des enfants

Tout au long de l'année, le Bureau Permanent a poursuivi le développement du Programme d'assistance en matière d'enlèvement international et de protection des enfants engagé en 2007. D'autres informations sur ce Programme sont présentées plus loin au chapitre consacré au Centre international.

i. Participation à des séminaires et réunions d'experts

La Convention Enlèvement d'enfants de 1980 a été examinée lors du Congrès international du droit de la famille coorganisé par la Cour suprême de justice du Venezuela et l'Unicef, qui s'est tenu du 5 au 8 mars 2008 à Caracas, au Venezuela. Un membre du Bureau Permanent a prononcé le discours principal d'un symposium sur le thème « Convention de La Haye : les droits internationaux des enfants au XXIe siècle », organisé à Tokyo par l'Ambassade du Canada au Japon et auquel ont participé des experts du Japon, du Canada et des États-Unis d'Amérique (13 - 15 mars 2008).

Le Bureau Permanent a effectué des présentations sur les Conventions de 1980 et de 1996 lors de la neuvième conférence internationale biennale de l'Association internationale des femmes juges sur le thème « Justice pour tous : accès, discrimination, violence et corruption » qui s'est tenue du 25 au 28 mars 2008 à Panama, au Panama, et lors d'une conférence internationale organisée à Genève par la Fondation suisse de Service social international sur le thème « Les enfants dans les conflits familiaux internationaux » (21 – 23 avril 2008), qui portait sur la médiation dans le contexte de la Convention de 1996.

L'Autorité centrale chilienne en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 a organisé un séminaire judiciaire régional sur l'enlèvement d'enfants du 23 au 24 avril 2008 à Santiago, Chili, auquel le Bureau Permanent a participé.

Les Conventions de 1980 et de 1996 ont été évoquées lors de la septième conférence binationale (États-Unis d'Amérique-Mexique) sur l'enlèvement d'enfants et la protection des enfants, qui s'est tenue du 1er au 2 mai 2008 à San Diego, au Mexique, lors de la formation des procureurs sur la protection des enfants et l'enlèvement d'enfants qui s'est tenue le 11 juin 2008 à Montevideo, en Uruguay, et du séminaire judiciaire organisé le

[27] Pour une liste complète des volumes publiés jusqu'ici (dont la version arabe de l'édition automne 2004), voir l'espace Publications du site Internet de la Conférence.

19 août 2008 à Rio de Janeiro, au Brésil, par l'École régionale fédérale de la magistrature de la deuxième Région.

Les Conventions de 1980 et de 1996 ont également été mises à l'honneur lors de la troisième conférence régionale d'Asie-Pacifique sur la coopération internationale à travers les Conventions de La Haye en Asie-Pacifique, du 24 au 26 septembre 2008.

Le Bureau Permanent a pris part à une conférence organisée par l'Université de Barcelone, en Espagne (2 - 3 octobre 2008) sur la coopération judiciaire internationale en matière civile, au cours de laquelle a notamment été exposé le mécanisme de coopération prévu par la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 et d'autres Conventions de La Haye.

Des membres du Bureau Permanent ont participé à une session de la conférence annuelle de l'Association internationale du barreau à Buenos Aires, en Argentine (12 - 17 octobre 2008) sur « Les mouvements internationaux d'enfants » et « La médiation dans les affaires d'enlèvement international d'enfant ». La même semaine à Buenos Aires, des membres du Bureau Permanent ont pris part à un séminaire pour juges sur « L'enlèvement international d'enfants », au lancement officiel d'une « Loi type de procédure » organisé par l'Association des magistrats de Buenos Aires et à l'inauguration du Réseau national argentin de juges experts de l'enlèvement d'enfants à l'Association des magistrats fédéraux. Le 15 octobre 2008, le Bureau Permanent a présenté une conférence spéciale sur la protection internationale des enfants à la faculté de droit de l'Université de Buenos Aires devant un public de juges, d'universitaires, de praticiens, de professionnels de la santé et d'étudiants-chercheurs.

Le 22 octobre 2008 à Panama, des membres du Bureau Permanent ont participé à une réunion régionale (Amérique latine et Caraïbes) de l'Unicef et ont effectué des présentations sur les Conventions de La Haye relatives aux enfants.

Le Bureau Permanent a présenté des communications sur le « Processus de Malte » lors d'un atelier sur le thème « Loi islamique et loi internationale : à la recherche d'un terrain commun », du 25 au 30 octobre 2008, coorganisé par le Séminaire mondial de Salzbourg et l'Association internationale du barreau et sur le thème « Coopération et communications judiciaires dans le contexte des Conventions de La Haye » lors de l'édition 2008 de la conférence *Law of the Future*, organisée par le *Hague Institute for the Internationalisation of Law* (HiiL) du 23 au 24 octobre 2008 à La Haye.

2. *Convention Adoption internationale (1993)*[28]

a. Promotion des ratifications et adhésions

Le 1er avril 2008, la Convention Adoption internationale de 1993 est entrée en vigueur pour les États-Unis d'Amérique. Les États-Unis d'Amérique ont ainsi rejoint le réseau mondial de La Haye en matière d'adoption internationale auquel 77 États étaient parties au 31 décembre 2008. Ce réseau fédère quelque 550 Autorités centrales, autorités compétentes et organismes agréés qui œuvrent ensemble à la protection des enfants dans le monde entier.

Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, lorsqu'il examine la situation de chaque État, recommande souvent aux États qui ne sont pas (encore) parties à la Convention de 1993 de la ratifier ou d'y adhérer le plus rapidement possible car les garanties qu'elle prévoit sont conçues pour protéger l'enfant qui fait l'objet d'une adoption internationale, en particulier de l'enlèvement, de la vente ou de la traite[29].

Le 19 mars 2008, un important Rapport sur l'adoption établi à la demande du gouvernement français par M. Jean-Marie Colombani, ancien rédacteur en chef du journal *Le Monde*, a été remis au Président français. Ce rapport très complet (350 pages) formule 32 recommandations visant à élaborer des stratégies et à améliorer les

---

[28] *Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.*

[29] Voir le site Internet du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies à l'adresse : http://www2.ohchr.org/french/bodies/crc/index.htm (consulté le 27 mars 2009).

procédures et structures en place en France en matière d'adoption nationale et internationale, qui préconisent notamment (i) de renforcer l'Autorité centrale en vertu de la Convention Adoption internationale de 1993 en l'intégrant au Ministère des Affaires étrangères ; (ii) de garantir une participation plus active et immédiate de l'Autorité centrale dans les consultations multilatérales, en particulier les réunions périodiques des Autorités centrales organisées par la Conférence de La Haye et (iii) d'initier et de participer aux programmes d'assistance technique aux pays d'origine de la Conférence de La Haye.

b. Guides de bonnes pratiques

En 2008, le Bureau Permanent a publié le premier Guide de bonnes pratiques consacré à la Convention : *La mise en œuvre et le fonctionnement de la Convention sur l'adoption internationale de 1993 : Guide de bonnes pratiques*. Un exemplaire du Guide, qui est également accessible sur le site de la Conférence, a été envoyé à tous les Organes nationaux de la Conférence, aux Autorités centrales et aux organismes agréés en anglais ou en français. La version espagnole sera disponible courant 2009.

Ce nouveau Guide cerne les questions importantes relatives à la préparation, à l'établissement et au fonctionnement du cadre juridique et administratif nécessaire à la mise en œuvre de la Convention. Il s'adresse aux décideurs politiques qui interviennent dans la préparation à court et long terme de la mise en œuvre de la Convention dans leur pays, ainsi qu'aux juges, avocats, administrateurs, travailleurs sociaux, organismes agréés et autres professionnels qui ont besoin de conseils sur certains aspects pratiques ou juridiques de la mise en œuvre.

Le Guide souligne que la mise en place et le maintien de pratiques éthiques en matière d'adoption internationale sont des responsabilités que partagent les États d'accueil et les États d'origine. L'intérêt supérieur de l'enfant est au cœur de cette question et doit être le principe fondamental qui sous-tend l'élaboration d'un système national de protection de l'enfance et une approche de l'adoption internationale éthique et centrée sur l'enfant.

Les travaux préliminaires de préparation d'un second Guide de bonnes pratiques sur le thème de l'agrément se sont poursuivis en 2008.

c. Profils nationaux

Conformément aux Recommandations de la Commission spéciale de 2005 sur l'adoption internationale, l'espace Adoption du site Internet de la Conférence s'est enrichi d'une section destinée à la publication des profils des États. Ces profils devraient notamment présenter les procédures, les adresses des sites Internet et la répartition des diverses responsabilités et tâches en vertu de la Convention entre les Autorités centrales, les autorités publiques, les organismes agréés et tout autre organisme ou personne. Ce travail est en cours et la forme définitive des profils n'est pas encore arrêtée. Cette activité post-conventionnelle est financée par le Budget supplémentaire de la Conférence.

d. ICASTAT

Le Bureau Permanent a engagé le travail de recueil de statistiques auprès des États parties à la Convention Adoption internationale de 1993 en vue d'établir une base de données dédiée à l'adoption internationale : ICASTAT. Les Autorités centrales pourront y accéder directement sur le site Internet de la Conférence. Cette activité post-conventionnelle est financée par le Budget supplémentaire de la Conférence.

e. Programme d'assistance technique en matière d'adoption internationale (ICATAP)

Le bon fonctionnement de la Convention Adoption internationale de 1993 exige que les mesures initiales indispensables à sa mise en œuvre au sein de chaque État contractant soient préparées avec soin. La Convention fait peser de lourdes responsabilités sur les États d'accueil comme sur les États d'origine. L'apport d'une assistance technique à la mise en œuvre de la Convention peut être particulièrement vital dans les pays qui ont peu de ressources.

ICATAP est conçu pour apporter une assistance directe aux gouvernements de certains États qui envisagent de ratifier la Convention de 1993 ou d'y adhérer, ou à ceux qui l'ont déjà ratifiée ou y ont adhéré mais qui rencontrent des difficultés dans sa mise en œuvre. Ce programme, qui a été engagé par le Bureau Permanent en 2007, a fonctionné de manière satisfaisante tout au long de 2008. D'autres informations sont présentées au chapitre consacré au Centre international.

f. Participation à des séminaires et réunions d'experts

Un membre du Bureau Permanent a présenté la Convention Adoption internationale de 1993 dans le cadre d'une réunion sur la recherche en matière d'adoption internationale en Irlande, organisée du 11 au 13 février 2008 par le *Children's Research Centre* de *Trinity College* à Dublin, en Irlande. Le 26 février 2008, le Bureau Permanent a participé, notamment, à une table ronde sur l'adoption en Europe, coorganisée à Bruxelles par le Parlement européen et Terre des Hommes et à laquelle étaient conviés des experts de l'ensemble des États membres de l'UE. Un membre du Bureau Permanent a présenté une communication à la conférence Euradopt sur le thème « Scénarios et défis de l'adoption internationale », qui s'est déroulée les 4 et 5 avril 2008 à Venise, en Italie. La Convention de 1993 a été promue lors de la troisième conférence régionale d'Asie-Pacifique sur la coopération internationale à travers les Conventions de La Haye, du 24 au 26 septembre 2008.

Des membres du Bureau Permanent ont effectué des présentations lors de la réunion des Autorités centrales européennes organisée du 24 au 26 septembre 2008 à Brno, en République tchèque, et de la réunion sur la coopération internationale entre Autorités centrales, qui s'est tenue du 2 au 3 octobre 2008 à l'Université de Barcelone, en Espagne.

Du 4 au 5 novembre 2008, la Conférence de La Haye a participé au premier congrès international sur les adoptions qui s'est tenu à Bogotá, en Colombie, et qui était organisé par l'*Instituto Colombiano de Bienestar Familiar* (ICBF). Le Congrès, qui a analysé la situation en matière d'adoption nationale et internationale en Colombie, a réuni des représentants de pays d'accueil tels l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie et la Norvège, et de pays d'origine tels le Brésil, Équateur, le Guatemala, le Mexique, le Paraguay et l'Uruguay.

Des membres du Bureau Permanent ont pris part au séminaire sur l'adoption internationale organisé du 6 au 7 novembre 2008 à Kiev, en Ukraine, par l'OSCE et au premier congrès international sur l'adoption organisé du 19 au 20 novembre 2008 à Lisbonne, au Portugal, par l'Autorité centrale Portugaise (*Instituto da Segurança Social I.P., ISS*) en collaboration avec la *Santa Casa da Misericórdia de Lisboa* (SCML) ainsi que l'*Associaçâo Portuguesa para o Direito dos Menores e da Familia – CrescerSer*.

3. *Convention Recouvrement des aliments et Protocole sur la loi applicable (2007)*[30]

a. Promotion des ratifications et adhésions

Les États-Unis d'Amérique ont déclaré, lors du Conseil sur les affaires générales et la politique de 2008, que l'approbation par le Sénat de la ratification de la Convention signée le jour de son adoption est en préparation. La Communauté européenne, le Brésil et le Burkina Faso[31] ont indiqué en 2008 qu'ils envisagent de rejoindre la Convention à brève échéance. La Communauté européenne a déclaré œuvrer aussi activement à la signature et à la ratification du Protocole sur la loi applicable. L'adoption par le Conseil de l'Union européenne, le 18 décembre 2008, du Règlement relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière

[30] *Convention de La Haye du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille* et *Protocole de La Haye du 23 novembre 2007 sur la loi applicable aux obligations alimentaires.*

[31] Le Burkina Faso a signé la Convention de 2007 le 7 janvier 2009.

d'obligations alimentaires[32] a constitué la première étape sur la voie de la signature et de la ratification des deux instruments par la Communauté européenne.

b. Commission spéciale sur la mise en œuvre

La Vingt et unième session de la Conférence de La Haye, qui s'est tenue du 5 au 23 novembre 2007, a adopté plusieurs recommandations confiant un programme de travail post-conventionnel très étendu au Bureau Permanent, dont l'une préconisait de convoquer une Commission spéciale sur la mise en œuvre de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 12 à 18 mois après son adoption. En 2008, le Bureau Permanent a engagé les préparatifs de la Commission spéciale, qui est prévue en novembre 2009.

c. Rapports explicatifs

Les deux Rapports explicatifs devraient être publiés au premier semestre 2009. Le Rapport explicatif établi par Alegría Borrás et Jennifer Degeling est dédié à la Convention Recouvrement des aliments de 2007, tandis que le Rapport explicatif établi par Andrea Bonomi est consacré au Protocole de 2007.

En novembre 2007, le Ministère de la Justice du Brésil a adopté une politique publique de diffusion régionale de l'information sur la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et a gracieusement offert de prendre en charge tous les coûts de traduction et de publication d'une version portugaise du Rapport explicatif, à préparer en concertation avec le Bureau Permanent. Les travaux sur la traduction portugaise débuteront lorsque le Rapport explicatif sera parachevé[33].

d. Actes finals et Actes et documents

L'ensemble des documents préliminaires et des procès-verbaux des débats de la Vingt et unième session concernant la Convention de 2007 et son Protocole, ainsi que les travaux connexes antérieurs et les deux Rapports explicatifs seront reproduits dans les *Actes et documents de la Vingt et unième session*, qui s'inscriront dans la collection traditionnelle de publications de la Conférence.

e. Guide de bonnes pratiques

Les travaux préliminaires en vue de l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques sur la mise en œuvre ont été entrepris en 2008 ; un projet sera soumis à la Commission spéciale en novembre 2009.

f. Manuel pratique

En 2008, le Bureau Permanent a engagé la rédaction d'un manuel pratique destiné aux travailleurs sociaux et à ceux qui sont chargés d'instruire les demandes en vertu de la Convention. Le Ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique a aimablement accepté de détacher Mme Hannah Roots auprès du Bureau Permanent pour apporter son concours au projet. Un projet du manuel pratique sera également examiné par la Commission spéciale de novembre 2009.

---

[32] *Journal officiel de l'Union européenne,* L-7, p. 1 (2009/4/CE). Préambule (8): « Dans le cadre de la Conférence de La Haye de droit international privé, la Communauté et ses États membres ont participé à des négociations qui ont abouti le 23 novembre 2007 à l'adoption de la convention sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille (…) et du protocole sur la loi applicable aux obligations alimentaires (…). Il convient, dès lors, de tenir compte de ces deux instruments dans le cadre du présent règlement. »

[33] Il est à souligner qu'un projet de préparation d'une collection complète de traductions portugaises des Conventions de La Haye par le Ministère des Affaires étrangères du Portugal a été évoqué lors de la visite officielle du Secrétaire général de la Conférence de La Haye à Lisbonne, en mai 2008.

g. Formules standard et profils des États

À travers le Groupe de travail sur la coopération administrative, qui pourrait devenir un comité permanent de coopération des Autorités centrales, le Bureau Permanent a poursuivi ses travaux sur l'élaboration de formulaires standard pour les demandes en vertu de la Convention et sur le profil des États. En 2008, le Bureau Permanent a apporté son appui au groupe chargé du profil des États pour la finalisation du formulaire dans lequel les informations seront présentées.

h. iSupport

Les travaux exploratoires autour de l'élaboration d'un système multilatéral commun de gestion électronique des dossiers et de communication sur Internet (iSupport) se sont poursuivis en 2008 sous la houlette du Bureau Permanent. Une série de réunions ont été organisées en Australie, au Canada, aux États-Unis d'Amérique et en Nouvelle-Zélande à l'occasion desquelles a été présenté un projet de business plan pour l'élaboration d'iSupport, qui sollicite le soutien et l'assistance des autorités et organisations responsables des aliments envers les enfants. Les gouvernements et les prestataires de services (fournisseurs de systèmes informatiques et banques) qui s'intéressent à l'élaboration et à la mise en œuvre de tels systèmes, et éventuellement à leur exploitation et à leur maintenance, ont été invités à collaborer au projet. Ce système faciliterait la mise en œuvre de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et serait facteur d'une plus grande homogénéité des pratiques des différents États contractants. Outre la gestion des dossiers, il pourrait donner instruction aux banques de procéder au virement électronique de fonds et pourrait envoyer et recevoir des demandes en ligne sécurisées en vertu de la Convention. Enfin, il pourrait également produire les statistiques requises aux fins du suivi du fonctionnement de la Convention.

i. Participation à des séminaires et réunions d'experts

La Convention Recouvrement des aliments de 2007 et son Protocole ont été promus à de nombreuses reprises en 2008, notamment lors des États généraux du droit de la famille en France, qui se sont tenus du 24 au 25 janvier 2008 à Paris, en France, de la deuxième conférence internationale organisée par la *National Child Support Enforcement Association* (NCSEA) à Vancouver, Colombie-Britannique, au Canada, (9-12 mars 2008), de la réunion annuelle de la NCSEA à San Francisco, aux États-Unis d'Amérique, du 3 au 7 août 2008, de la conférence nordique sur le recouvrement des aliments, organisée à Copenhague du 20 au 22 août 2008 par le Département des Affaires familiales du Gouvernement danois, d'un atelier organisé à Brasilia le 22 août 2008 par le Ministère brésilien de la Justice, et de la Conférence judiciaire des pays anglophones et germanophones organisée du 10 au 13 septembre 2008 à Vienne, en Autriche.

La Convention a également été mis en vedette lors de la troisième conférence régionale d'Asie-Pacifique sur la coopération internationale à travers les Conventions de La Haye en Asie-Pacifique, qui s'est déroulée du 24 au 26 septembre 2008. Le 29 septembre, une réunion avec l'association du barreau de La Plata, en Argentine, a été entièrement consacrée à l'étude de la Convention Recouvrement des aliments de 2007. La Convention et le Protocole ont fait l'objet d'une table ronde lors d'une conférence intitulée « Pratiquer le droit de la famille en Europe », qui s'est tenue du 11 au 12 décembre 2008 à Bruxelles.

B. Entraide judiciaire et administrative et contentieux international

1. *Convention Apostille (1961)*[34]

a. Promotion des ratifications et adhésions

Le 12 décembre 2008, la République dominicaine a déposé son instrument d'adhésion à la Convention Apostille, qui compte désormais 95 États contractants. Cette Convention, à laquelle la quasi-totalité des États membres sont parties et qui est la deuxième Convention de La Haye (après la Convention Enlèvement d'enfants de 1980) à entrer en vigueur pour les 27 États membres de l'UE, continue de rallier de nouveaux États de tous les continents, ce qui confirme son importance pratique à l'échelle mondiale. Cependant, le grand nombre d'apostilles délivrées quotidiennement dans le monde exige d'importants efforts pour garantir une application homogène de la Convention.

b. Manuel pratique

Conformément aux Conclusions et recommandations de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions de La Haye Apostille, Preuves et Notification (28 octobre – 24 novembre 2003), le Bureau Permanent a entrepris la rédaction d'un manuel pratique très complet, dédié au fonctionnement de la Convention Apostille de 1961. Ce manuel apportera des réponses directes et pratiques aux questions les plus élémentaires posées par l'application de la Convention au quotidien, et présentera des commentaires plus approfondis sur les questions spécifiques soulevées par la Convention au fil des ans. Il devrait être parachevé en 2010.

c. Programme pilote d'apostilles électroniques (e-APP)

Dans le cadre du Programme pilote d'apostilles électroniques (e-APP), la Conférence de La Haye, la *National Notary Association* des États-Unis d'Amérique et les États intéressés développent, promeuvent et facilitent la mise en œuvre de modèles de logiciels peu onéreux, opérationnels et sécurisés pour (i) la délivrance et l'utilisation d'apostilles électroniques (e-apostilles) et (ii) l'exploitation de registres électroniques d'apostilles (e-registres). Lancé officiellement en 2006, l'e-APP est une illustration pratique, reposant sur des technologies courantes, de la mise en œuvre des Conclusions et recommandations de la Commission spéciale de 2003 et du forum international de 2005 sur la notarisation et l'apostille électroniques.

L'ouverture du site international officiel de l'e-APP (< www.e-APP.info >) a marqué une étape importante du Programme pilote d'apostilles électroniques en 2007. Le site Internet permet en particulier d'accéder (i) à des instructions pas à pas sur l'utilisation de la technologie PDF et des certificats numériques pour délivrer des apostilles et sur l'utilisation de ces apostilles par des tiers et (ii) au logiciel en environnement libre de création et d'exploitation d'e-registres par les autorités compétentes ainsi qu'à un guide d'utilisation de ces e-registres par des tiers.

Parce que l'e-APP apporte une sécurité très supérieure à celle qui prévaut dans un environnement papier, c'est un puissant outil de lutte contre la fraude dans le contexte de la montée en puissance des échanges d'actes officiels sensibles entre les États – extraits d'acte de naissance, actes notariés, documents afférents à l'adoption internationale et diplômes.

En octobre 2007, la Belgique et la Colombie ont ouvert des e-registres permettant de vérifier l'authenticité de leurs apostilles respectives. Après avoir mis en place un e-registre, la Belgique se prépare à délivrer des e-apostilles. Entre-temps, la Colombie a commencé à produire ses propres apostilles, très proches du modèle suggéré par l'e-APP.

En 2008, l'Espagne s'est préparée à mettre en œuvre les deux composantes de l'e-APP (e-registre et e-apostille) et le 1er décembre 2008, le tribunal supérieur de Murcia a été la première juridiction européenne à délivrer des e-apostilles dans le cadre de l'e-APP.

---

[34] *Convention de La Haye du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers.*

L'initiative pionnière prise par les autorités espagnoles de lier l'e-APP aux questions d'adoption internationale souligne l'importance des Conclusions et recommandations de la Commission spéciale de 2003, qui insistaient sur l'intérêt de lier l'application de la Convention Adoption internationale de 1993 à la Convention Apostille de 1961[35].

d. Participation à des séminaires et réunions d'experts

Du 20 au 27 février 2008, le Bureau Permanent a coopéré avec la CNUDCI et l'OMC dans le cadre d'une série de réunions avec des fonctionnaires consacrées aux Conventions Apostille, Notification et Preuves à Antananarivo, Madagascar. Ces réunions, qui se sont attachées aux implications et obligations découlant de ces trois Conventions, se sont inscrites dans un projet global sur les technologies de l'information et de la communication visant à renforcer le cadre juridique régissant les échanges internationaux de Madagascar par une adhésion et une participation accrues aux conventions multilatérales. En mai 2008, une délégation de deux experts de Madagascar s'est rendue au Bureau Permanent afin de poursuivre les discussions relatives à une éventuelle adhésion de Madagascar aux Conventions Apostille, Notification et Preuves. Cette réunion était organisée en coopération avec LegaCarta, une organisation gérée par le Centre du commerce international CNUCED/OMC (ITC).

Le Bureau Permanent était également représenté au quatrième forum international sur la preuve numérique, qui s'est tenu du 27 au 30 mai 2008 à la Nouvelle-Orléans, aux États-Unis d'Amérique. Ce forum est le prolongement des trois premiers forums sur l'e-apostille et l'e-notarisation. Chaque année, le Bureau Permanent, qui joue un rôle actif dans ces forums, encourage en particulier les autorités compétentes désignées en vertu de la Convention Apostille de 1961 à prendre part à cette importante manifestation pour permettre des échanges fructueux d'expérience et d'informations autour de l'application de cette Convention.

Les 8 et 9 avril 2008, le quatrième forum juridique de l'ANASE sur l'entraide judiciaire en matière civile et commerciale s'est tenu à Hanoi, au Viet Nam. Le forum, accueilli par le Ministère de la Justice du Viet Nam, a réuni des experts de tous les États membres de l'ANASE – Brunei Darussalam, Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Myanmar, Philippines, Singapour, Thaïlande et Viet Nam – aux côtés de représentants de la Conférence de La Haye, de l'Australie et de la Chine. Des présentations ont été effectuées et les participants ont pu échanger sur les mesures permettant de renforcer la coopération juridique entre les pays de l'ANASE en matière civile et commerciale et partager leurs expériences en tant que parties à la Convention Apostille de 1961 et à la Convention Notification de 1965.

Le 17 juillet 2008, le Bureau Permanent a effectué une présentation lors d'un atelier consacré à la Convention Apostille de 1961 organisé dans le cadre du Programme d'échanges régionaux de l'Accord de libre-échange entre les pays d'Amérique centrale, les États-Unis d'Amérique et la République dominicaine (CAFTA-DR) auquel ont participé des experts du Costa Rica, de la République dominicaine, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua. En outre, la Convention Apostille de 1961 était au programme de la troisième conférence régionale d'Asie-Pacifique sur la coopération internationale à travers les Conventions de La Haye en Asie-Pacifique, qui s'est tenue du 24 au 26 septembre 2008 à Hong Kong.

En novembre 2008, une assistance technique relative à la Convention Apostille de 1961 a été apportée au Gouvernement géorgien.

[35] Les Conclusions et recommandations sont accessibles sur le site Internet de la Conférence, rubriques « Espace Apostille », puis « Documents relatifs au fonctionnement pratique », en particulier la Conclusion No 6.

2. *Convention Notification (1965)*[36]

a. Promotion des ratifications et adhésions

La Bosnie-Herzégovine et l'Islande ont adhéré à la Convention Notification de 1965 en 2008. La Convention comptait ainsi 59 États contractants au 31 décembre 2008.

b. Manuel pratique sur la Convention Notification de 1965

En 2006, le Bureau Permanent a publié une édition entièrement révisée et enrichie du Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Notification de 1965. Cette publication, en anglais et en français, accompagnée d'un livre électronique (e-livre) facile d'emploi, permettant d'effectuer des recherches sur des mots clés, apporte des explications approfondies sur le fonctionnement général de la Convention et présente des commentaires autorisés sur les principales questions qui se sont posées dans la pratique au cours des 40 dernières années. Le Manuel pratique est également disponible en russe. En outre, des éditions en chinois (deux versions) et en portugais sont en préparation et la publication d'éditions en espagnol, en ukrainien et en roumain est à l'étude.

L'« Espace Notification » du site Internet de la Conférence propose une grande diversité d'informations pratiques relatives à la signification et à la notification dans les États parties à la Convention.

c. Participation à des séminaires et réunions d'experts

Pour la Convention Notification de 1965, le séminaire des 15 et 16 mai à Ekaterinbourg en Russie a été l'événement phare de l'année 2008. Prolongement de deux séminaires organisés à Moscou les 4 et 5 octobre 2005 et à Saint-Pétersbourg les 30 et 31 janvier 2007, ce séminaire était coorganisé par le Bureau Permanent et les Gouvernements canadien et finlandais.

Comme il a été mentionné dans la partie consacrée à la Convention Apostille de 1961, la Convention Notification de 1965 a elle aussi été évoquée lors du quatrième forum juridique de l'ANASE sur l'entraide judiciaire en matière civile et commerciale qui s'est tenu les 8 et 9 avril 2008 à Hanoi, au Viet Nam, et les 11 et 12 novembre 2008 lors de la Conférence annuelle de l'*American Association on Private International Law* (ASADIP) au Mexique. Le Bureau Permanent a pris part à ces deux réunions.

3. *Convention Preuves (1970)*[37]

a. Promotion des ratifications et adhésions

Le Liechtenstein, la Bosnie-Herzégovine et l'Islande ont adhéré à la Convention Preuves de 1970. Le 31 décembre 2008, la Convention comptait ainsi 47 États contractants.

b. Manuel pratique

En 2008, le Bureau Permanent a poursuivi ses travaux sur une nouvelle édition du Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Preuves de 1970, qui contribuera à faciliter l'application de la Convention.

4. *Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Apostille, Notification, Preuves et Accès à la justice*

En 2008, le Bureau Permanent a poursuivi les préparatifs de la réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique au niveau mondial des quatre Conventions de La Haye consacrées à l'entraide administrative et judiciaire. La Commission spéciale s'est tenue du 2 au 12 février 2009 à La Haye. Des consultations préparatoires de l'ensemble des Membres de la Conférence et des États non membres parties à ces quatre

---

[36] *Convention de La Haye du 15 novembre 1965 relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale*.

[37] *Convention de La Haye du 18 mars 1970 sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale*.

Conventions ont été engagées sur les quatre sujets au moyen de questionnaires, dont les résultats ont été traités et analysés sous forme d'aperçus, de résumés et d'analyses des réponses. Il s'agissait du premier examen de la Convention Accès à la justice de 1980.

5. *Convention Élection de for (2005)*[38]

a. Promotion des ratifications et adhésions

En 2008, le Bureau Permanent a poursuivi ses efforts pour promouvoir la Convention Élection de for de 2005. Depuis la ratification par le Mexique en septembre 2007, il suffira d'une autre ratification ou adhésion pour que la Convention entre en vigueur. Lors de la réunion d'avril 2008 du Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence, plusieurs Membres, dont l'Argentine, l'Australie et le Canada, ont déclaré étudier la possibilité de signer ou ratifier la Convention ou d'adhérer à celle-ci. Ces États ont entrepris les travaux législatifs préparatoires à la signature et ratification ou à l'adhésion. Les États-Unis d'Amérique ont exprimé en 2008[39] leur intention de signer la Convention, tout comme la Communauté européenne. Le Conseil de l'Union européenne devrait se prononcer début 2009[40].

b. *Actes et documents de la Vingtième session*

Les travaux relatifs à la publication des *Actes et documents* contenant les études scientifiques préparatoires, les travaux des réunions préparatoires de la Commission spéciale et les négociations finales de la Vingtième session se sont poursuivis en 2008. Le volume des *Actes et documents* reprenant l'ensemble des travaux préparatoires relatifs à la Convention Élection de for de 2005 devrait être publié en 2009.

c. Participation à des séminaires et réunions d'experts

La troisième conférence régionale d'Asie-Pacifique, qui s'est tenue en septembre 2008, a mis les trois plus récentes Conventions de La Haye en vedette, à savoir la Convention Élection de for de 2005, la Convention Titres de 2006 et la Convention Recouvrement des aliments de 2007 ainsi que son Protocole. Dans les Conclusions de la conférence, les 27 États participants ont reconnu « l'opportunité d'adhérer à la Convention de 2005, instrument de consolidation du système de contentieux international, en parallèle au système d'arbitrage international, notamment la Convention de New York de 1958 pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères ». La Convention Élection de for de 2005 peut devenir un outil utile dans les relations commerciales internationales, mais elle peut aussi servir de modèle législatif : à titre d'exemple, elle a servi de référence à l'Ordonnance d'exécution réciproque des décisions judiciaires entre la Région administrative spéciale de Hong Kong et la Chine continentale, qui est entrée en vigueur en août 2008[41].

En outre, la Convention Élection de for de 2005 a été amplement analysée lors de tables rondes dans le cadre de la conférence de l'ILA, du 17 au 21 août 2008 à Rio de Janeiro, au Brésil, du congrès de l'IBA, du 12 au 19 octobre 2008 à Buenos Aires, en Argentine, et lors de la 21e conférence LAWASIA, du 30 octobre au 1er novembre à Kuala Lumpur, en Malaisie. Le Bureau Permanent a pris part à ces réunions.

---

[38] *Convention de La Haye du 30 juin 2005 sur les accords d'élection de for.*

[39] Les États-Unis ont signé la Convention Élection de for de 2005 le 19 janvier 2009.

[40] La Communauté européenne aura signé la Convention Élection de for de 2005 lors du Conseil de mars / avril 2009 sur les affaires générales et la politique de la Conférence.

[41] *Arrangement on Reciprocal Recognition and Enforcement of Judgments in Civil and Commercial Matters by the Courts of the Mainland and of the Hong Kong Special Administrative Region Pursuant to Choice of Court Agreements between Parties Concerned* (Accord de reconnaissance et d'exécution réciproques des jugements en matière civile et commerciale prononcés par les tribunaux de Chine continentale et de la Région administrative spéciale de Hong Kong en vertu d'accords entre les parties concernées).

C. Droit commercial et financier international

1. *Convention Accidents de la circulation routière (1971)*[42]

L'un des grands objectifs de la Convention Accidents de la circulation routière de 1971 est de fixer des règles claires, précises et aisément applicables pour déterminer la loi qui s'applique aux accidents de la circulation. Ces règles claires servent les intérêts de toutes les parties concernées, en particulier ceux de la victime. Il est en effet très important pour elle de savoir avec certitude, immédiatement après l'accident, quelle loi s'applique aux questions de responsabilité et de dommages et intérêts, de façon à ce qu'elles ne donnent pas lieu à des contentieux (prolongés). Cette clarté est aussi dans l'intérêt des assureurs puisqu'elle permet d'éviter des frais de justice ; elle fait ainsi baisser le coût des primes d'assurance et répond à l'intérêt général.

La Convention Accidents de la circulation routière de 1971 prouve son utilité depuis son entrée en vigueur, le 3 juin 1975, et continue de rallier de nouveaux États parties. Le 31 décembre 2008, elle comptait 19 États contractants. Elle exerce aussi une autre influence, car elle a servi de loi type dans plusieurs États comme la Tunisie ou, parmi les États membres du Mercosur, l'Argentine. En juillet 2008, le Maroc a déclaré qu'il souhaitait rejoindre cette Convention.

La Convention conserve tout son intérêt après la publication, le 11 juillet 2007, du Règlement (CE) No 864/2007 du Parlement européen et du Conseil sur la loi applicable aux obligations non contractuelles (« Rome II »), qui ne prévoit pas de règles spécifiques pour les accidents de la circulation. Lors de la réunion du Conseil sur les affaires générales et la politique d'avril 2008, les relations entre la Convention Accidents de la circulation routière de 1971 et Rome II ont fait l'objet d'une discussion préliminaire.

Il faut souligner que la plupart des accidents de la circulation internationaux, probablement plus de 99 %, trouvent un règlement extrajudiciaire, principalement par le biais des assureurs, et souvent dans le cadre d'arrangements internationaux.

2. *Convention Responsabilité du fait des produits (1973)*[43]

La Convention Responsabilité du fait des produits de 1973, dont la structure suit celle de la Convention Accidents de la circulation routière de 1971, apporte elle aussi un niveau élevé de prévisibilité quant à la loi applicable aux affaires de responsabilité des fabricants, producteurs ou fournisseurs pour toutes sortes de dommages causés par un produit. Ces règles claires servent les intérêts de toutes les parties concernées, en particulier ceux de la victime. Lors de la réunion du Conseil d'avril 2008, les relations entre la Convention Responsabilité du fait des produits de 1973 et le Règlement Rome II ont fait l'objet d'une discussion préliminaire. En août 2008, le Brésil a déclaré qu'il souhaitait rejoindre la Convention Responsabilité du fait des produits de 1973.

3. *Convention Titres (2006)*[44]

a. Promotion des ratifications et adhésions

En 2008, le Bureau Permanent a poursuivi ses efforts pour expliquer et promouvoir la Convention Titres de 2006, qui vise à conférer certitude et prévisibilité juridiques aux transactions transfrontières dont le montant journalier dépasse 2 000 millions d'USD. À cette fin, elle instaure des règles de conflit de lois claires et pratiques pour les questions de droit commercial les plus importantes touchant aux titres intermédiés, c'est-à-dire les titres qui sont crédités sur un compte ouvert auprès d'un courtier, d'une banque, d'une chambre de compensation ou d'un autre intermédiaire.

Le 28 avril 2008, Maurice a signé la Convention Titres de 2006, suivant l'exemple des États-Unis d'Amérique et de la Suisse, qui ont tous deux signé la Convention le 7 juillet 2006. Les trois États se préparent à ratifier la Convention. Plusieurs États ont également

---

[42] *Convention de La Haye du 4 mai 1971 sur la loi applicable en matière d'accidents de la circulation routière.*
[43] *Convention de La Haye du 2 octobre 1973 sur la loi applicable à la responsabilité du fait des produits.*
[44] *Convention de La Haye du 5 juillet 2006 sur la loi applicable à certains droits sur des titres détenus auprès d'un intermédiaire.*

indiqué prendre les mesures nécessaires en vue de devenir parties à la Convention. Un représentant des États-Unis d'Amérique a déclaré, lors du Conseil sur les affaires générales et la politique en 2008, que son Gouvernement considère la Convention comme une priorité et qu'un document est en cours de préparation aux fins de l'approbation de sa ratification par le Sénat. La Communauté européenne a engagé des consultations sur une éventuelle signature et ratification collective. Il suffira de trois ratifications ou adhésions pour que la Convention, qui est ouverte à tous les États, entre en vigueur.

La Convention Titres de 2006, qui ne règle que des questions de droit privé, n'a pas d'incidence sur les régimes réglementaires actuels ou à venir encadrant la conduite des intermédiaires. À cet égard, le projet de convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés, élaboré sous les auspices d'UNIDROIT, est un instrument visant à instaurer un régime mondial de droit matériel applicable à la détention, au transfert et à la constitution de garanties sur des titres, qui est parfaitement complémentaire à la Convention Titres de 2006. Dès l'origine, le Bureau Permanent a pris une part active aux négociations relatives à la préparation de ce projet de convention et a assisté à la première session de la Conférence diplomatique à Genève, en septembre 2008.

b. Participation à des séminaires et réunions d'experts

En 2008, le Bureau Permanent a pris part à plusieurs séminaires destinés à promouvoir et encourager la signature et la ratification de la Convention Titres de 2006 ou l'adhésion à celle-ci. Lors de la troisième conférence régionale d'Asie-Pacifique sur la coopération internationale à travers les Conventions de La Haye en Asie-Pacifique, qui s'est tenue du 24 au 26 septembre 2008 à Hong Kong, la Convention a suscité l'intérêt de nombreux États asiatiques. Dans les conclusions de la conférence, les participants ont reconnu « les bénéfices de la mise en œuvre de la Convention Titres de 2006, qui apporte une solution claire, simple, pragmatique et aisément applicable à [la] question techniquement complexe » des titres détenus auprès d'un intermédiaire.

IV. DÉVELOPPEMENTS RÉGIONAUX

Au cours de la dernière décennie, le Bureau Permanent a continué à développer ses activités dans le domaine de la promotion, de l'information et de la formation autour des Conventions de La Haye à l'échelle mondiale, régionale et nationale en étroite concertation avec les Membres de la Conférence, les États parties aux Conventions et ceux qui ont manifesté l'intention de devenir Membres de la Conférence ou parties à une ou plusieurs de ses Conventions. Depuis quelques années, le Bureau Permanent oriente ses efforts et ses actions sur les régions, en particulier l'Amérique latine, l'Afrique et la région Asie-Pacifique, sur les États dont le système juridique repose sur la Charia ou est influencé par celle-ci et aussi, plus récemment, sur les États de la Communauté des États indépendants.

Ces développements régionaux, que les États membres de la Conférence ont toujours généreusement financés, sont positifs à plus d'un titre. Ils encouragent et développent les échanges et la coopération entre les États qui ont des liens culturels et linguistiques particuliers. Ils drainent des États vers des Conventions qu'ils ne connaissaient pas auparavant. D'autres États extérieurs à la région bénéficient de ces développements grâce à la mise en place de bonnes pratiques, à l'interprétation uniforme des Conventions et à leur mise en œuvre efficace, et contribuent ainsi de façon plus générale au bon fonctionnement des Conventions. Enfin, ils permettent de réfléchir aux moyens d'adapter les Conventions aux environnements juridiques propres aux États d'une région.

A. Amériques

Le Programme spécial pour les États d'Amérique latine, dont l'objet est de promouvoir les Conventions et de former à ces instruments, vient d'arriver au terme de sa quatrième année. Les États qui y ont participé jusqu'ici sont l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili,

la Colombie, le Costa Rica, Cuba, la République dominicaine, El Salvador, Équateur, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, l'Uruguay et le Venezuela, ainsi que le Canada, l'Espagne et les États-Unis d'Amérique.

Engagé début 2005, ce programme a progressivement étendu son champ d'intervention et ses services comme il était prévu lors de la mise en œuvre des Phases I à III[45]. La Phase IV (juillet 2008 – juin 2009) associe tous les services qui étaient prévus dans les trois premières phrases et s'attache plus particulièrement aux Conventions de La Haye relatives aux enfants et à l'entraide administrative et judiciaire.

Il est à noter qu'en 2008, le travail réalisé en 2007 a produit des avancées concrètes – lors de la réunion interaméricaine d'experts sur l'enlèvement international d'enfants organisée par l'Institut interaméricain de l'enfant (IIN) et la Conférence de La Haye – notamment l'adoption de la Loi type de procédure pour l'application de la Convention sur l'enlèvement international d'enfants et l'étude préliminaire sur la Convention Protection des enfants de 1996.

La Loi type a été lancée en octobre 2008 par la Conférence de La Haye et IIN, simultanément à Buenos Aires et Ottawa. Son objectif est d'aider les États à établir des procédures internes conformes aux courts délais prévus par les Conventions sur l'enlèvement d'enfants (Convention de La Haye de 1980 et Convention interaméricaine de 1989). La Cour suprême de la République dominicaine a en particulier adopté, le 6 mars 2008, une résolution instaurant une procédure spéciale applicable à la Convention de La Haye de 1980, qui s'est inspirée de la Loi type. En outre, la Loi type est également envisagée dans le cadre de l'élaboration de projets de lois de procédure en Argentine, au Brésil, au Honduras, au Mexique et en Uruguay.

L'étude préliminaire sur la Convention Protection des enfants de 1996 s'est avérée très utile pour les États, tels l'Argentine, le Chili, la Colombie, El Salvador le Pérou, l'Uruguay et le Venezuela, qui envisagent de devenir parties à la Convention de 1996.

Le 11 juin 2008, lors d'une réunion de coordination, IIN et la Conférence de La Haye sont convenus d'une série d'activités destinées à promouvoir les Conventions de La Haye et interaméricaine relatives aux enfants et à améliorer leur fonctionnement dans la région. Les deux organisations ont entre autres décidé (i) de travailler ensemble dans le cadre de l'assistance technique apportée aux États désireux de mettre en œuvre la Loi type, (ii) d'apporter leur aide au développement des communications judiciaires directes et des réseaux de juges, (iii) de coopérer dans le cadre de programme de formation à distance et (iv) d'encourager l'utilisation de bases de données et d'outils développés par chaque organisation pour faciliter le fonctionnement des Conventions relatives aux enfants.

Les 11 et 12 novembre 2008, le Bureau Permanent a pris part à l'Assemblée générale annuelle de l'*Asociación Americana de Derecho Internacional Privado,* qui s'est tenue à Mexico, au Mexique.

B. Processus de Malte

En mars 2004, puis à nouveau en mars 2006, la Conférence de La Haye et le Gouvernement de Malte ont organisé une conférence judiciaire sur les questions transfrontières de droit de la famille impliquant certains États parties à des Conventions de La Haye et certains États de tradition islamique non contractants : le Processus de Malte. Les pays et organisations qui ont participé jusqu'ici à ce Processus sont l'Algérie, l'Allemagne, l'Australie, la Belgique, le Canada, l'Égypte, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Indonésie, l'Italie, la Jordanie, le Liban, la Libye, la Malaisie, Malte, le Maroc, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède, la Tunisie, la Turquie, la Communauté européenne (Commission, Parlement et Conseil), SSI, le Centre international pour les enfants disparus et exploités et Reunite.

[45] Pour plus d'informations sur les Phases I, II et III du Programme spécial pour les États d'Amérique latine, voir le Rapport annuel 2007 de la Conférence de La Haye, qui est accessible sur le site Internet de la Conférence, rubriques « Publications », puis « Rapport annuel ».

Les deux conférences judiciaires de Malte ont amené plusieurs États à envisager la mise en œuvre des règles uniformes de compétence énoncées dans les Conventions de La Haye Protection internationale des enfants de 1996 et Enlèvement international d'enfants de 1980. Le Bureau Permanent a proposé une assistance (technique) à ces États afin de faciliter ce processus.

En 2008, le Bureau Permanent a engagé les travaux préparatoires de la troisième conférence de Malte, qui s'est tenue du 24 au 26 mars 2009.

C. Afrique

Le Projet de La Haye pour l'Afrique réunit l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Angola, le Bénin, le Botswana, le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, Djibouti, l'Égypte, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Gabon, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Guinée équatoriale, le Kenya, le Lesotho, Madagascar, le Malawi, le Mali, le Maroc, Maurice, la Mauritanie, le Mozambique, la Namibie, le Niger, l'Ouganda, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Rwanda, le Sénégal, la Somalie, le Swaziland, la Tanzanie, le Tchad, le Togo, la Tunisie, la Zambie et le Zimbabwe.

De nombreux efforts conjoints ont été faits en 2008 pour réunir une grande conférence régionale en concertation avec la Présidence de la République d'Afrique du Sud qui serait accueillie par ce pays. La conférence régionale, qui devrait avoir lieu en 2009, s'inspirera des Conclusions et recommandations du séminaire judiciaire de 2006 auquel avaient principalement participé des juges d'Afrique australe et orientale. Les recommandations adoptées lors de ce séminaire[46] pointaient deux domaines dans lesquels le modèle de La Haye serait utile aux pays africains dans la mise en œuvre pratique de la Convention des Nations Unies du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant : (i) la création d'Autorités centrales, qui joueraient un rôle pivot dans la coopération interétatique pour la protection des enfants en situation transfrontière, notamment dans les affaires de traite et (ii) le développement de réseaux judiciaires soutenus par une infrastructure juridique comprenant les Conventions de La Haye relatives aux enfants consacrées à l'enlèvement international d'enfants, à l'adoption internationale, à la responsabilité parentale et aux mesures de protection des enfants.

D. Asie-Pacifique

Du 24 au 26 septembre 2008, des représentants de l'Australie, du Bangladesh, du Bhoutan, du Cambodge, de la Chine, des Îles Cook, de Fidji, de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon, de la Malaisie, du Népal, de la Mongolie, du Myanmar, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Philippines, de la République de Corée, de la République démocratique populaire lao, de Samoa, de Singapour, du Sri Lanka, de la Thaïlande, du Timor-Leste, de Tonga et du Viet Nam, ainsi que des universitaires, des professionnels, des délégués d'organisations non gouvernementales (ONG) et des membres du Bureau Permanent de la Conférence se sont réunis à Hong Kong (Chine) pour débattre de l'intérêt, de la mise en oeuvre et du fonctionnement des Conventions de La Haye dans la région Asie-Pacifique dans le domaine des relations familiales, de l'entraide judiciaire, du contentieux et du droit financier. Ont été ainsi évoquées les Conventions Enlèvement d'enfants, Protection des enfants, Recouvrement international des aliments, Adoption internationale, Divorce, Mariage, Protection des adultes, Apostille, Notification, Preuves, Élection de for et Titres.

La troisième conférence d'Asie-Pacifique, organisée en concertation avec le Département de la Justice de la Région administrative spéciale de Hong Kong avec le généreux soutien de celle-ci, s'est plus particulièrement attachée aux trois Conventions de La Haye les plus récentes (Titres, Élection de for et Recouvrement des aliments) dans le prolongement des travaux de la deuxième « Rencontre régionale d'Asie-Pacifique sur les travaux de la Conférence de La Haye de droit international privé », qui s'était tenue du 27 au 29 juin

[46] Le texte intégral des Conclusions et recommandations adoptées par le Conseil est consultable sur le site Internet de la Conférence, rubriques « Actualités et événements », puis « 2006 ».

2007 à Sydney (Australie), et de la première conférence intitulée « *An introduction to the Hague Conventions: Seminar on Fostering the Rule of Law in Cross-Border / Transnational Civil and Commercial Relations in the Asia Pacific* », organisée du 22 au 24 août 2005 à Kota Kinabalu, Sabah, en Malaisie.

La troisième conférence d'Asie-Pacifique a reconnu que le renforcement de la coopération judiciaire dans la région pouvait aider un nombre croissant de personnes physiques et morales à se livrer à des activités transnationales et promouvoir la coopération transfrontière dans l'intérêt des familles, des individus et des entreprises. Les participants à la conférence se sont accordés à penser qu'il conviendrait d'organiser des rencontres régionales régulières en Asie-Pacifique et ont encouragé le Bureau Permanent à réfléchir aux moyens qui permettraient de conforter sa présence et sa représentation dans la région. Voir aussi le point F.

Une autre manifestation régionale majeure a eu lieu les 8 et 9 avril 2008 à Hanoi, au Viet Nam : le quatrième forum juridique de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), coorganisé par l'ANASE et la Conférence (voir plus haut).

E. Communauté des États indépendants

Le Programme de La Haye pour la Communauté des États indépendants vise à apporter une assistance à la mise en œuvre et au fonctionnement des Conventions consacrées à l'entraide administrative et judiciaire (Conventions Apostille, Notification, Preuves et Accès à la justice) aux États de la Communauté des États indépendants (CIE) parties à ces Conventions au moyen de missions d'évaluation et de séminaires de formation et d'information, en particulier en ce qui concerne les Conventions Notification de 1965 et Preuves de 1970. La CEI fédère les États suivants : Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldavie, Ouzbékistan, Tadjikistan et Ukraine.

Le séminaire qui s'est tenu les 15 et 16 mai 2008 à Ekaterinbourg (Russie) a été l'un des événements majeurs de 2008 concernant la Convention de 1965.

Une assistance spécifique a également été apportée au Gouvernement de l'Ukraine en avril et juillet 2008 en ce qui concerne les Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 ; en novembre 2008, le Bureau Permanent a pris part à un séminaire organisé à Kiev par l'OSCE pour faire connaître la Convention Adoption internationale de 1993.

F. Présence régionale

Le Bureau Permanent a poursuivi ses efforts et ses actions au niveau régional sous forme de promotion des Conventions de La Haye et de services post-conventionnels tels que décrits plus haut, qui sont porteurs de nombreux avantages non seulement pour les États concernés, mais aussi pour les régions et au-delà. En 2008, il a été suggéré que la Conférence établisse des bureaux régionaux pour renforcer ces activités régionales. Ces bureaux seraient des entités indépendantes dont le fonctionnement ferait néanmoins partie intégrante du Bureau Permanent et serait placé sous la supervision du Secrétaire général.

Les activités du bureau régional consisteraient à promouvoir les Conventions de La Haye et la Conférence, à apporter une aide et une préparation à l'adhésion aux Conventions et à la Conférence, et à fournir des services post-conventionnels tels que le renforcement de la bonne gouvernance et de l'État de Droit et le renforcement des capacités (notamment par une assistance à la création d'Autorités centrales).

1. Asie-Pacifique

Les consultations entre les États membres de la région Asie-Pacifique ont débuté lors de la troisième conférence d'Asie-Pacifique en septembre 2008, lorsque près de 30 États de la région ont affirmé l'intérêt des Conventions de La Haye et l'importance pour les États de la région que revêtent notamment la formation et l'assistance technique pour la mise en œuvre efficace de ces Conventions. Les États ont encouragé le Bureau Permanent à

étudier les possibilités de renforcer la présence et la représentation de l'Organisation dans la région Asie-Pacifique[47] en concertation avec les États membres de la région. Un premier pas a été fait sous forme de consultations informelles avec ces derniers sur les possibilités d'établissement d'une présence régionale dans l'un d'entre eux.

2. Amérique latine

Des consultations informelles ont également été engagées en 2008 avec plusieurs États d'Amérique latine autour du renforcement du caractère régional et de la présence du bureau du Collaborateur juridique de liaison pour l'Amérique latine, dont le travail est très fructueux.

V. CENTRE INTERNATIONAL D'ÉTUDES JUDICIAIRES ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Le Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique a été créé en 2007 par la Conférence. Partie intégrante du Bureau Permanent, ses principales missions consistent à apporter un appui administratif et organisationnel aux cinq programmes régionaux de la Conférence et aux programmes d'assistance technique propres à certaines Conventions.

Cette initiative importante au plan de la sécurisation des programmes a été rendue possible par une subvention initiale du Gouvernement des Pays-Bas. La même année a été lancé le premier programme pilote spécifique a une Convention, le Programme d'assistance technique en matière d'adoption internationale (ICATAP), avec le soutien du Gouvernement des Pays-Bas et, par la suite, des Gouvernements des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, de la Belgique, de la France et de la Suisse. Ce premier programme a été suivi de la création du Programme d'assistance en matière d'enlèvement international et de protection des enfants avec l'appui des Gouvernements des Pays-Bas et de la Norvège.

L''influence grandissante de la Conférence s'est accompagnée de besoins d'assistance technique croissants (renforcement des capacités compris) dans les trois principaux domaines de travail. L'augmentation des demandes observée en 2008 tient aussi au très fructueux programme pilote mené au Guatemala dans le cadre duquel le Bureau Permanent, aux côtés d'un groupe d'États, a apporté une assistance technique à la mise en œuvre de la Convention Adoption internationale de 1993. De ce fait, plusieurs États ont déposé une demande officielle ou non officielle d'assistance (bilatérale) à la mise en œuvre. Le même phénomène s'est produit avant et pendant la troisième conférence d'Asie-Pacifique à Hong Kong en 2008 qui a conduit elle aussi à une augmentation des demandes adressées au Centre. Des États tels le Bhoutan, le Mozambique, le Myanmar, le Népal et l'Ouganda, qui ne sont pas encore Membres de la Conférence ni parties à une Convention de La Haye, ont sollicité une assistance technique spécifique aux préparatifs à la mise en œuvre.

Ce sont là des signes clairs du considérable potentiel du Centre, car de nombreux États du monde ont un réel besoin d'assistance. Toutefois, pour répondre aux nombreuses demandes, il sera nécessaire d'accroître ses effectifs – qui ne comptent aujourd'hui qu'une Coordinatrice du Programme en matière d'adoption internationale et une assistance administrative – y compris en développant un réseau étendu d'experts extérieurs à la Conférence pour soutenir les travaux du Centre. Idéalement, le Centre devrait reprendre une grande partie du travail d'administration et d'organisation relatifs aux programmes d'assistance technique régionaux et spécifiques aux Conventions, tout en travaillant dans un cadre fixé par le Bureau Permanent.

---

[47] Les Conclusions et recommandations sont accessibles sur le site de la Conférence, rubriques « Actualités et événements », puis « 2008 ».

A. Programmes d'assistance technique spécifiques aux Conventions

1. Programme d'assistance technique en matière d'adoption internationale (ICATAP)

Le Guatemala et le Cambodge participent au projet pilote pour le Programme d'assistance technique en matière d'adoption internationale (ICATAP). Le succès du programme pilote a été suivi de demandes spécifiques d'assistance technique en 2008 émanant d'autorités d'États contractants – Azerbaïdjan, Kenya, Maurice, Mexique et Panama – et non contractants – Namibie, Népal et Viet Nam.

ICATAP, qui a été mis en place en 2007 à l'appui de la mise en œuvre de la Convention Adoption internationale de 1993, est géré directement par le Centre sous la supervision du Bureau Permanent, en faisant appel à du personnel et des ressources dédiés à ce projet, ainsi qu'à des consultants et experts internationaux extérieurs. Une subvention initiale du Gouvernement des Pays-Bas et le soutien apporté ensuite par les États-Unis d'Amérique et l'Australie ont permis de couvrir une partie des coûts de personnel et d'exploitation d'ICATAP pour les pays pilotes, le Guatemala et le Cambodge (ainsi que le Kenya) jusqu'en décembre 2008. Le besoin d'assistance technique au Guatemala et au Kenya a également été reconnu par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies[48].

a. Programme pilote pour le Guatemala

Depuis 2002, le Bureau Permanent apporte une assistance au Guatemala aux fins de la mise en œuvre de la Convention Adoption internationale de 1993. Après l'adhésion du Guatemala à la Convention en 2002, des Autorités centrales voisines ou intéressées se sont réunies en mai 2003 à La Haye pour étudier les moyens de lui apporter une assistance. Cette assistance a été cependant interrompue en 2003, lorsque la Cour constitutionnelle du Guatemala a déclaré l'adhésion anticonstitutionnelle et suspendue jusqu'en mai 2007 lorsque, après une visite du Secrétaire général au Guatemala en 2005, le Congrès guatémaltèque a finalement réapprouvé la Convention de La Haye. En février et mars 2007, une mission d'information effectuée au Guatemala par le Centre international a jeté les bases des travaux d'un groupe consultatif international constitué à la demande des Autorités guatémaltèques et en concertation avec elles pour dispenser des conseils juridiques sur le projet de loi de 2007 sur l'adoption. Ce groupe consultatif était formé d'experts de l'Allemagne, de la Colombie, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Norvège et du Bureau Permanent.

Le Bureau Permanent et le groupe consultatif ont été invités par le Gouvernement du Guatemala, le Président du Congrès et le Vice-ministre des Affaires étrangères et avec le soutien de l'Unicef-Guatemala, à se rendre au Guatemala pour y animer des séances d'information et de formation. Des experts du Bureau Permanent, des États-Unis d'Amérique (pays d'accueil) et de la Colombie (pays d'origine) ont pris part à la mission en juillet 2007. Outre les séances de formation et d'information, un travail considérable a été accompli sur le projet de loi. Un rapport final, reprenant les recommandations formulées au cours de la visite, a été adressé au Congrès à la fin de la mission. Cette mission a été suivie d'une réunion à La Haye en septembre 2007 avec des représentants des Autorités centrales de la Belgique, du Chili, de la Colombie, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Guatemala, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Suède et de la Suisse. Ces Autorités centrales ont rappelé qu'elles étaient prêtes à aider le Guatemala à mettre en œuvre la Convention Adoption

---

[48] Dans son observation finale, il indique : « Le Comité suggère à l'État partie de solliciter d'urgence l'assistance technique de la Conférence de La Haye de droit international privé pour l'élaboration de sa législation et son application concrète. » Rapport sur la Quarante-cinquième session (21 mai - 8 juin 2007), CRC/C/OPSC/GTM/CO/1 du 6 juillet 2007, para. 28. Dans son rapport sur la quarante-quatrième session (15 janvier – 2 février 2007, CRC/C/44/3, para. 111 (d)), le Comité engage le Kenya : à (…) « c) Renforcer sa surveillance des adoptions internationales, en particulier en ratifiant et en appliquant la Convention n° 33 de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (1993) ; d) Solliciter pour ce faire l'assistance technique de la Conférence de La Haye de droit international privé ». Le Kenya a ratifié la Convention de La Haye de 1993 en février 2007 et la Convention est entrée en vigueur pour cet État le 1er juin 2007.

internationale de 1993 et se sont déclarées disposées à apporter un appui par le biais de formations assurées par leurs experts ou de documents ; d'autre part, les États-Unis d'Amérique et le Chili ont présenté des projets de coopération spécifiques. Les participants à cette réunion se sont prononcés pour le maintien de l'assistance du groupe consultatif international sur le projet de loi sur l'adoption. Enfin, le 11 décembre 2007, le Congrès a approuvé le Décret (No 77) promulguant la Loi sur les adoptions (No 3217). Cette nouvelle loi est entrée en vigueur le 31 décembre 2007, et la Convention Adoption internationale de 1993 a repris effet au Guatemala. En février 2008, l'Autorité centrale, le *Consejo Nacional de Adopciones* (CNA), a démarré son activité en vertu de la Convention.

En 2008, le Centre a continué d'apporter une assistance technique, principalement au personnel du CNA. Afin d'être informé des actions mises en place par les autorités guatémaltèques aux fins de la mise en œuvre de la Convention de 1993, le Bureau Permanent a effectué une mission sur place en avril 2008. Le rapport de la mission d'avril 2008 soulignait le besoin de formation et de renforcement des capacités des différents organismes intervenant dans la procédure d'adoption, en particulier pour conforter le fonctionnement de la nouvelle Autorité centrale, des tribunaux et du bureau du Procureur général, la *Procuraduria General de la Nación* (PGN). Il montrait en outre qu'il est indispensable que la PGN conduise une enquête diligente sur la famille d'origine et sur la famille étendue pour qu'un juge puisse déclarer l'adoptabilité réelle de l'enfant, un premier pas pour garantir une adoption effectuée dans les formes. Il a été proposé de missionner différents experts au Guatemala en 2008 dans le cadre d'un projet de l'Unicef pour dispenser des formations et des conseils internes et individualisés au personnel des différents organismes intervenant dans la protection de l'enfance et la procédure d'adoption. En décembre 2008, un groupe d'expert de l'Autorité centrale du Chili (le *Servicio Nacional de Menores, Sename*) a été missionné par son Gouvernement pour animer des formations et apporter une assistance dans le cadre d'ICATAP.

En 2008, le CNA a fait le point sur les adoptions qui avaient été engagées sous l'ancienne législation (adoptions en transition) ; 51 adoptions nationales ont été prononcées et 197 enfants ont été déclarés adoptables en interne. D'autre part, 227 futurs parents adoptifs guatémaltèques ont déposé une demande d'adoption. Ces chiffres montrent que le CNA a beaucoup travaillé pour garantir le principe de subsidiarité, ce qui signifie qu'il a été donné priorité au placement de l'enfant au Guatemala lorsque celui-ci était dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

b. Programme pilote pour le Cambodge

En 2008, le Centre a apporté une assistance technique au Cambodge à la suite d'une demande de son Gouvernement en novembre 2007. La première phase de la formation a été conçue par le Bureau Permanent, qui a engagé un expert international. En septembre 2008, cet expert a débuté ses travaux pour une durée de deux mois à Phnom Pen, grâce à la contribution financière des Gouvernements des Pays-Bas et de l'Australie. Il a apporté un appui et des conseils techniques très utiles aux fonctionnaires cambodgiens afin de garantir le bon fonctionnement de la législation et de la réglementation et leur conformité aux principes et procédures de la Convention de La Haye, et de préparer leur fonctionnement pratique. Plusieurs recommandations préliminaires ont été formulées pour régler les problèmes les plus pressants du système d'adoption cambodgien, ceux qui constituent les plus importants obstacles à la protection élémentaire des enfants en vertu de la Convention de La Haye. En décembre 2008, tous les pays d'accueil qui avaient été actifs au Cambodge ont été invités à participer à un groupe de travail afin d'unir leurs efforts à ceux du Centre et du Bureau Permanent et de continuer d'accompagner le Gouvernement cambodgien dans la mise en œuvre de la Convention de La Haye.

Une demande de fonds supplémentaires afin de recruter un expert pour aider le Cambodge a été adressée fin 2008 à tous les Membres de la Conférence, l'objectif étant de contribuer au renforcement des capacités de l'Autorité centrale et d'autres autorités et organismes.

c. Autres pays

En ce qui concerne le Kenya, des échanges ont été entrepris en 2008 avec les services du Vice-président et du Ministère de l'Intérieur, le Président de la Haute Cour et l'Unicef en vue d'apporter une assistance technique comprenant des conseils législatifs et une coopération avec les juges. Des entretiens avec les parties prenantes et une session d'information destinée au corps judiciaire sont prévues pour la prochaine étape.

En avril 2008, le Bureau du Premier Ministre de Maurice a adressé à la Conférence une demande officielle d'assistance technique portant sur la formation et le renforcement de l'Autorité centrale (*the National Adoption Council*) et la mise en conformité du nouveau projet de loi sur l'adoption avec la Convention de La Haye.

En septembre 2008, à la demande de l'Unicef-Namibie, la Conférence a étudié la possibilité d'apporter une assistance technique au titre du programme ICATAP dans le cadre de la préparation d'un nouveau projet de loi sur l'aide et la protection de l'enfance, qui devra être conforme aux Conventions Adoption internationale de 1993 et Protection des enfants de 1996.

Enfin, en octobre 2008, une délégation de fonctionnaires du Comité d'État aux Affaires familiales, aux Femmes et aux Enfants de la République d'Azerbaïdjan, accompagnée de spécialistes de la protection de l'enfance de l'Unicef, s'est rendue à la Conférence. La réunion au Bureau Permanent a porté sur les organismes agréés et sur la structuration des Autorités centrales et de la législation interne. La délégation s'est déclarée intéressée par une assistance technique dans le cadre d'ICATAP.

2. Programme d'assistance en matière d'enlèvement international et de protection des enfants

Les États ou régions participant au Programme d'assistance en matière d'enlèvement international et de protection des enfants sont l'Amérique latine, la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA), les États d'Afrique subsaharienne, la région Asie-Pacifique et la Communauté des États indépendants, en particulier l'Ukraine et la Géorgie.

Il est fondamental, pour le bon fonctionnement des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996, que les juges soient parfaitement au fait du fonctionnement des Conventions et que les Autorités centrales aient la capacité de coopérer les unes avec les autres pour garantir le prompt retour des enfants.

Engagé fin 2007, le Programme d'assistance s'est efforcé de déterminer quels États présentent des faiblesses ou des besoins ou dans lesquels la Convention s'apprête à entrer en vigueur. Le Bureau Permanent peut avoir connaissance de faiblesses ou de besoins lorsque des États contractants l'avisent qu'ils rencontrent des difficultés avec un État contractant ou que celui-ci lui adresse une demande d'assistance. Dans ce cas, des investigations et des consultations peuvent être engagées par un membre du Bureau Permanent (ou un expert extérieur missionné par celui-ci) afin de diagnostiquer les points forts et les points faibles de l'État concerné et de trouver les experts et organisations nationaux et régionaux susceptibles de participer à des missions ou formations ultérieures.

L'Ukraine a été le premier pays à bénéficier en 2008 d'une assistance technique au titre du Programme d'assistance. Cette assistance a été coorganisée par la Conférence et le Centre UE-Ukraine de conseil stratégique et juridique (UEPLAC) à la demande du Gouvernement ukrainien. Le Centre international de La Haye a assuré la coordination et l'appui administratif nécessaires. L'assistance apportée a été organisée en deux temps. Une mission d'information a d'abord été effectuée du 27 au 28 mai 2008 à Kiev, en Ukraine, pour permettre au Bureau Permanent d'adapter le séminaire de formation qui suivait aux besoins réels. Un expert extérieur possédant une double expérience du secteur public et du secteur privé a été invité par le Bureau Permanent à effectuer la recherche d'informations et à l'assister ensuite lors du séminaire qui s'est tenu à Kiev du 8 au 11 juillet 2008, auquel un juge de liaison de La Haye a participé en qualité d'expert ayant l'expérience des affaires relevant des Conventions de La Haye. Les participants, plus de 40, étaient des fonctionnaires ciblés avec soin qui travaillent à l'Autorité centrale désignée ainsi que des juges ayant compétence pour connaître des affaires relevant des

Conventions de La Haye et des avocats. Le séminaire a été l'occasion de discussions approfondies, d'études de cas et d'échanges entre le secteur judiciaire et le secteur public.

La Géorgie a été le deuxième pays à solliciter une assistance technique en vertu du Programme d'assistance. Cette demande était coordonnée par la *Deutsche Stiftung für internationale rechtliche Zusammenarbeit* (IRZ) en coopération avec la *Deutsche Gesellschaft für technische Zusammenarbeit* (GTZ), une organisation de développement qui prête assistance au Ministère de la Justice, à la Cour suprême et à d'autres partenaires géorgiens. GTZ a demandé un expert au Bureau Permanent pour une séance de formation à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980. Le public ciblé était constitué de juges de toutes instances spécialistes du droit de la famille, d'huissiers de tribunaux, de membres du personnel des Ministères de la Justice, de l'Éducation, de la Santé et des Affaires sociales, et des Affaires étrangères.

B. Financement du Centre et bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD)

Le fonctionnement du Centre repose essentiellement sur des contributions volontaires, qui sont administrées par le biais du Budget supplémentaire de la Conférence. En 2008, plusieurs États ont apporté un généreux soutien financier aux coûts de fonctionnement du Centre : les Pays-Bas, les États-Unis d'Amérique et l'Australie. D'autre part, plusieurs États ont versé une contribution généreuse à des programmes spécifiques (à une région ou à une Convention) : les Pays-Bas, les États-Unis d'Amérique, l'Australie et l'Espagne (qui ont tous fait des contributions conséquentes) ainsi que le Canada, l'Irlande, la Belgique, la France, l'Allemagne, Malte, le Royaume-Uni, la Suisse et la Norvège.

Il faut souligner qu'à l'occasion de la célébration du 115e anniversaire de la Conférence, le 18 septembre 2008, le Ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas a annoncé, au nom du Ministère pour la Coopération au développement, que le Gouvernement néerlandais avait décidé d'accorder une contribution de 500 000 euros à la Conférence de La Haye. Cette somme, qui permettra d'assurer le fonctionnement du Centre pendant quatre exercices financiers (juillet 2008 à juin 2012), est expressément destinée au renforcement des capacités juridiques du Centre, au développement des activités relatives à l'État de Droit et à la bonne gouvernance dans des pays en développement bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD)[49]. La Conférence de La Haye a rédigé une proposition détaillée d'affectation équilibrée des fonds qui sera examinée en 2009 avec les Ministères concernés. Le Centre coordonnera les activités décrites dans cette proposition en étroite concertation avec le Bureau Permanent.

Il est espéré que la contribution du Gouvernement des Pays-Bas incitera d'autres Membres de la Conférence à verser eux aussi des contributions similaires d'aide au développement.

[49] En septembre 2008, le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE a approuvé la nouvelle liste des bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD). Elle régira la notification de l'APD pendant trois ans.